

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**



FIFTH YEAR

521st MEETING: 10 NOVEMBER 1950

CINQUIEME ANNEE

521^{ème} SEANCE: 10 NOVEMBRE 1950

No. 63

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda (S/Agenda 521, S/Agenda 521/Rev.1)	1
2. Adoption of the agenda	2
3. Complaint of aggression upon the Republic of Korea (<i>continued</i>)	16

TABLE DES MATIERES

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 521, S/Agenda 521/Rev.1)	1
2. Adoption de l'ordre du jour	2
3. Plainte pour agression contre la République de Corée (<i>suite</i>)	16

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND TWENTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 10 November 1950, at 3 p.m.

CINQ CENT VINGT ET UNIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 10 novembre 1950, à 15 heures.

President: Mr. A. BEBLER (Yugoslavia)

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 521, S/Agenda 521/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) The expulsion by Israel of thousands of Palestinian Arabs into Egyptian territory, and the violation by Israel of the Egyptian-Israel General Armistice Agreement (S/1790);
 - (b) Violation by Egypt of the Egyptian-Israel General Armistice Agreement through the maintenance for seventeen months of blockade practices inconsistent with the letter and spirit of the Agreement (S/1794);
 - (c) Violation by Jordan of the Israel-Jordan General Armistice Agreement through non-implementation for nineteen months of article VIII of the Agreement (S/1794);
 - (d) Violation by Egypt and Jordan of their respective General Armistice Agreements with Israel by officially and publicly threatening aggressive action contrary to article I, paragraph 2, of the aforesaid Agreements (S/1794);
 - (e) Non-observance by Egypt and Jordan of the procedures laid down in article X, paragraph 7, and article XI, paragraph 7, of their respective General Armistice Agreements with Israel, stating that claims or complaints presented by either party shall be referred immediately to the Mixed Armistice Commission through its Chairman (S/1794);
 - (f) Complaint of aggression perpetrated by Israel on 28 August 1950 and of its occupation of

Président: M. A. BEBLER (Yougoslavie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 521, S/Agenda 521/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne:
 - a) Expulsion en territoire égyptien, par Israël, de milliers d'Arabes palestiniens, et violation par Israël de la Convention générale d'armistice conclue entre l'Egypte et Israël (S/1790);
 - b) Violation par l'Egypte de la Convention d'armistice général entre Israël et l'Egypte, résultant de l'application, depuis dix-sept mois, de mesures de blocus incompatibles avec la lettre et l'esprit de la Convention (S/1794);
 - c) Violation par la Jordanie de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie, résultant de la non-application, depuis dix-neuf mois, des dispositions de l'article VIII de la Convention (S/1794);
 - d) Violation par l'Egypte et par la Jordanie des conventions d'armistice général qu'elles ont respectivement conclues avec Israël, résultant de la menace officielle et publique de recourir à une action agressive, contrairement aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier des dites Conventions (S/1794);
 - e) Non-observation par l'Egypte et par la Jordanie des procédures prévues au paragraphe 7 de l'article X et au paragraphe 7 de l'article XI des conventions d'armistice général qu'elles ont respectivement conclues avec Israël et qui stipulent que les réclamations ou plaintes déposées par l'une ou l'autre des parties seront immédiatement renvoyées à la Commission mixte d'armistice par l'entremise de son Président (S/1794);
 - f) Plainte pour agression commise par Israël, le 28 août 1950, et pour l'occupation, par Israël,

Jordan territory situated near the confluence of the rivers Yarmuk and Jordan (S/1824).

3. Complaint of aggression upon the Republic of Korea.

2. Adoption of the agenda

The PRESIDENT (*translated from French*): The Palestine question is the second item on the provisional agenda. Members of the Council are aware that on Monday last we decided [*518th meeting*] to devote the present meeting to that item. I was requested yesterday afternoon by the delegations of the United States, the United Kingdom and France to add to the provisional agenda of the 521st meeting the question "Complaint of aggression upon the Republic of Korea" In accordance with rule 2 to the rules of procedure, this item has been added to the previously announced provisional agenda.

The provisional agenda therefore consists of two questions, both of which are likely to give rise to lengthy debate. It is nevertheless for the Council to decide the order in which it wishes to consider the two items.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): The French delegation, as the President has stated, is one of the three delegations which have requested the inclusion of the question "Complaint of aggression upon the Republic of Korea" in the provisional agenda of today's meeting. The French delegation perfectly understands and fully appreciates the reasons which have moved the representative of Egypt to urge that the question of Palestine should be considered without further delay. I feel, however, that I should point out that the urgency of the question of Korea is beyond question. Moreover, six delegations, including mine, have today submitted to the Council a draft resolution [*S/1894*] which has now been distributed to all the members and which requires some explanation. Some of the delegations which have submitted this document, including mine, would very much appreciate being permitted as soon as possible — this very day if it is convenient — to explain the purposes of this draft resolution. They wish to do so because it is their earnest desire that the purposes of the draft resolution should not give rise to any misunderstanding and also to permit the other members of the Council to receive instructions from their governments if they should find it necessary to do so. The debate could then be continued without undue delay. These are the reasons for which I earnestly hope the representative of Egypt will agree to allow item 3 to become item 2.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I well realize the weight of the arguments behind the point just raised by the representative of France. Although I must confess that my delegation is not happy over the fact that urgent and important matters concerning Palestine are so frequently being pushed aside for the discussion of other questions placed before the Security Council, in view of the urgency and importance of the

du territoire jordanien situé à proximité du confluent du Yarmouk et du Jourdain (S/1824).

3. Plainte pour agression contre la République de Corée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour provisoire comprend, à son deuxième point, la question palestinienne. Comme les membres du Conseil le savent, nous avons décidé, lundi dernier [*518ème séance*], de consacrer à cette question la présente séance. Hier après-midi, j'ai été prié par les délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France d'ajouter à l'ordre du jour provisoire de la 521ème séance la question de la "Plainte pour agression contre la République de Corée" Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, cette dernière question se trouve ainsi ajoutée à l'ordre du jour provisoire précédemment annoncé.

L'ordre du jour provisoire comporte donc deux questions dont chacune est susceptible de donner lieu à une discussion assez longue. Il appartient toutefois au Conseil de décider de l'ordre dans lequel il examinera les deux questions.

M. CHAUVEL (France): Comme le Président a bien voulu le rappeler, la délégation française est une des trois délégations qui ont demandé l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la présente séance de la question intitulée "Plainte pour agression contre la République de Corée" La délégation française connaît parfaitement et apprécie à leur juste valeur les raisons pour lesquelles notre distingué collègue d'Egypte insiste pour que la question palestinienne soit traitée sans aucun délai. Cependant, je crois devoir faire observer que la question de Corée présente un caractère d'urgence que nous devons tous reconnaître. D'autre part, six délégations, dont la mienne, ont présenté aujourd'hui au Conseil un projet de résolution [*S/1894*] qui se trouve en la possession de tous les membres du Conseil et qui demande quelques explications. Certaines des délégations qui présentent ce document, dont la mienne, ont un très grand désir de pouvoir le plus tôt possible — autant que faire se peut aujourd'hui même — expliquer les intentions auxquelles répond ce projet de résolution. Elles en ont le désir parce qu'elles souhaitent très vivement qu'aucun malentendu ne puisse se produire quant à ces intentions et qu'elles ont également le souci de réserver aux autres membres du Conseil qui souhaiteraient obtenir des instructions de leur gouvernement la possibilité de le faire et, ainsi, de ne point trop retarder la suite de la discussion. C'est dans cet esprit et à ces fins que je souhaiterais beaucoup que notre collègue d'Egypte veuille bien consentir à ce que le point 3 devienne le point 2.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je reconnais parfaitement la valeur des arguments en faveur de la question que vient de soulever le représentant de la France. Je dois avouer que ma délégation n'est pas tout à fait satisfaite de voir différer si souvent l'examen de questions urgentes et importantes concernant la Palestine au profit d'autres questions soumises au Conseil de sécurité. Toutefois,

present situation in Korea, I shall not press further for their discussion today.

At the same time, and while we are considering the adoption of the agenda, there are a few remarks which I feel impelled to make in connexion with the provisional agenda before us today. The members of the Council will perhaps recall that, at our or [503rd] meeting on 26 September, it was agreed to place as points (a), (b) and (c), etc., under the heading "The Palestine question", the various complaints relating to Palestine which had been placed before the Council. I think I am correct in saying that, in doing so, it was not intended that the whole question of Palestine should be transferred from the continuing agenda of the Council to what might be called the operative agenda of the Council. Much less was it meant to deal with matters which are extraneous to the question of Palestine as such.

I am not saying this in relation to the item which figures as item 3 on our provisional agenda today, and I should like this to be well understood in connexion with the remainder of my statement. I am saying this in relation to some possible implications in the statements by the representatives of the United Kingdom and Israel, which were made toward the end of our last meeting on this subject [518th meeting]. My delegation is ready and willing to continue the discussion of the items included in the provisional agenda today. We are even ready and willing to discuss, if it is so desired and so agreed by the Council, the whole question of Palestine. In this case, however, the Council must agree to take up the Palestine question as a whole.

Furthermore, if there are other questions which, even more than the question of Korea, which figures as item 3 on today's agenda, do not properly come under the heading of Palestine, they should be put on the provisional agenda as separate items and should be discussed separately at the proper moment—I repeat, at the proper moment. Let any one of us who wishes to include an additional item come out into the open and say so. For my part and on behalf of my delegation, I may not object to the inclusion of additional items in today's agenda at all, particularly if it could be expected that we would possibly make some progress in our work today so as to be able to take up these additional items. My delegation believes that, for the orderly conduct of our business, it is necessary to deal systematically and in the proper order with the various items included in our agenda. It would be most detrimental to the usefulness of our work if we were to continue shifting from one part of the agenda to the other prematurely, without having brought or to a close our debate on any of them.

I say this with the reservation regarding what I said previously in connexion with what figures today as item 3 of our agenda. We have, for example, under the title of "The Palestine question" in today's provisional agenda, sub-paragraphs (a), (b), (c), (d), (e) and (f). My submission is that we should take

étant donné la gravité de la situation actuelle en Corée, et la nécessité de s'occuper sans tarder de cette situation, je n'insisterai pas davantage pour que l'on étudie la question palestinienne aujourd'hui.

Puisque nous en sommes à l'adoption de l'ordre du jour provisoire, il me faut formuler quelques observations à son sujet. Les membres du Conseil se souviennent peut-être qu'il a été décidé, à la séance [503ème] du 26 septembre, d'inscrire comme alinéas a), b) et c), et ainsi de suite, sous le titre "La question palestinienne", les différentes plaintes relatives à cette question qui ont été adressées au Conseil de sécurité. Je crois bien que l'on n'a pas cherché ainsi à rayer de l'ordre du jour normal l'ensemble de la question palestinienne pour l'inscrire à ce qu'on pourrait appeler l'ordre du jour "immédiat". On avait encore moins l'intention de traiter des questions étrangères à la question de Palestine en tant que telle.

Les observations que je viens de formuler ne concernent pas la question qui constitue le point 3 de notre ordre du jour provisoire; avant de continuer ma déclaration, je tiens à ce que cela soit bien entendu. Mes observations concernaient ce que pourraient impliquer les déclarations que les représentants du Royaume-Uni et d'Israël ont faites à ce sujet vers la fin de la dernière séance du Conseil [518ème séance]. Ma délégation est tout à fait disposée à continuer l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire d'aujourd'hui. Elle est même prête à examiner la question palestinienne dans son ensemble, si le Conseil le désire et en décide ainsi, mais il faut alors qu'il prenne une décision en ce sens.

D'autre part, s'il y a d'autres questions qui, plus encore que la question coréenne qui fait l'objet du point 3 de notre ordre du jour, ne peuvent normalement être classées sous la rubrique "La question palestinienne", il faut les inscrire à l'ordre du jour provisoire en tant que points distincts, et en faire, au moment voulu, l'objet de discussions distinctes. Si l'un des membres du Conseil désire voir inscrire un nouveau point à l'ordre du jour, qu'il le dise ouvertement. Pour ma part, je déclare, au nom de ma délégation, que je ne m'opposerai nullement à l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de cette séance, surtout si l'on peut espérer que nous parviendrons à faire quelques progrès dans l'examen des questions qui nous sont soumises et que nous pourrions aborder effectivement ces nouveaux points. Pour le bon ordre de nos travaux, ma délégation estime qu'il faut examiner les diverses questions inscrites à l'ordre du jour d'une façon systématique et ordonnée. Il serait préjudiciable à nos travaux de continuer à passer prématurément d'une question à l'autre sans avoir terminé l'examen d'une seule question.

J'exprime cette opinion sous la réserve que j'ai faite précédemment au sujet de la question qui constitue le point 3 de notre ordre du jour. C'est ainsi, par exemple, que sous la rubrique "La question palestinienne" figurent à l'ordre du jour provisoire de cette séance les questions faisant l'objet des alinéas a), b),

first things first and continue with the debate on sub-paragraph (a) until we shall have brought it to a conclusion. This would obviously be more systematic, more fruitful and incomparably better than the "grass-hopping" between the various parts of the agenda, which some seem to want us to do.

In connexion with sub-paragraph (a) dealing with "The expulsion by Israel of thousands of Palestinian Arabs into Egyptian territory, and the violation by Israel of the Egyptian-Israel General Armistice Agreement", the Council will recall that we have gone a long way in discussing it [511th, 514th, 517th, 518th meetings], but that, before bringing our discussion to its logical conclusion and even before we have finished addressing questions to and getting answers from the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization in Palestine, General Riley, we shifted our work in relation to that part to other parts which are separate although, for the sake of convenience — and only for the sake of convenience — they come under the general title of "The Palestine question".

I submit that when we come to consider item 2 on today's provisional agenda, we should begin by resuming the debate on sub-paragraph (a) of that item and on the questioning concerning that part. I for one still have several questions to address to General Riley, and I also have a statement — at least one statement — to make at the end of our debate concerning this sub-paragraph. Only after the conclusion of our work in connexion with sub-paragraph (a) of item 2 of our agenda will it be reasonable to go on to the following parts. If any member of the Council wishes to give priority to some other part of the agenda that differs from the priority in the provisional agenda before us, he can propose this to the Council and give the reasons for that proposal. The Council will then decide what procedure would best serve the purpose of an orderly system of conducting our business.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): For the following reasons the USSR delegation can see no justification for discussing the question under item 3 of the provisional agenda, entitled "Complaint of aggression upon the Republic of Korea", at today's meeting of the Security Council.

As we all know, no such question appeared on the original provisional agenda. The Security Council's provisional agenda for today (S/Agenda/521 dated 8 November) which was circulated at the proper time, three days ago, did not contain this item. Today, as members of the Security Council were arriving at the meeting, a new item — the item 3 which I have just mentioned — made its appearance on the provisional agenda.

c), d), e) et f). Je propose que nous commençons par le commencement, c'est-à-dire que nous abordions en premier lieu l'examen de la question faisant l'objet de l'alinéa a) et que nous épuisions cette question. Cette méthode serait beaucoup plus logique et beaucoup plus profitable que de sauter d'une question à l'autre, comme semblent vouloir le faire certains membres du Conseil.

En ce qui concerne l'alinéa a) relatif à l'"Expulsion en territoire égyptien, par Israël, de milliers d'Arabes palestiniens et la violation par Israël de la Convention générale d'armistice conclue entre l'Égypte et Israël", les membres du Conseil se souviendront que nous avons déjà longuement examiné cette question [511ème, 514ème, 517ème, 518ème séances], mais qu'avant d'avoir amené notre discussion à sa conclusion logique, avant même d'avoir épuisé les questions que nous avons à poser au général Riley, Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et que d'avoir reçu les réponses que nous attendons de lui, nous sommes passés à d'autres questions qui, tout en figurant pour les besoins de la cause — et pour ces besoins seuls — sous la rubrique "La question palestinienne", constituent des questions distinctes.

A mon avis, lorsque nous en viendrons à l'examen du point 2 de l'ordre du jour provisoire de la séance, nous devrions commencer par reprendre la discussion de l'alinéa a) de ce point, c'est-à-dire continuer à poser des questions relatives au problème qui fait l'objet de cet alinéa. Pour ma part, j'ai encore plusieurs questions à poser au général Riley et je tiens à faire une déclaration — au moins une — à la fin de la discussion de cet alinéa. Ce n'est qu'après avoir terminé l'examen de l'alinéa a) du point 2 de notre ordre du jour que nous pourrions raisonnablement reprendre l'examen des parties suivantes. Si un membre du Conseil désire que l'on donne priorité à quelque autre partie de l'ordre du jour, c'est-à-dire que l'on s'écarte de l'ordre de priorité établi dans l'ordre du jour provisoire qui nous est proposé, il peut fort bien faire au Conseil une suggestion à ce sujet, en expliquant les raisons de sa demande. Le Conseil devra alors décider quelle est la procédure la plus favorable à la conduite ordonnée de nos travaux.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pour les considérations que je vais exposer, la délégation de l'Union soviétique ne voit pas de raisons d'examiner à la présente séance du Conseil de sécurité la question libellée "Plainte pour agression contre la République de Corée", qui constitue le point de l'ordre du jour provisoire distribué à la séance du Conseil aujourd'hui.

Comme on le sait, cette question ne figurait pas à l'ordre du jour provisoire primitif. L'ordre du jour provisoire de la présente séance du Conseil de sécurité (S/Agenda 521 en date du 8 novembre) a été distribué en son temps — il y a trois jours — sans que cette question fût mentionnée. Aujourd'hui, au moment où les membres du Conseil de sécurité sont arrivés en séance, cette nouvelle question — le point 3 que je viens de citer — a fait son apparition à l'ordre du jour provisoire.

The provisional agenda which was circulated three days ago did not contain this item.

The question referred to by the United States general commanding the United States interventionist forces in Korea, General MacArthur, contained in the United States delegation's document S/1884, has no independent standing and should be considered in connexion with the Korean question. Before this question can be discussed, however, it must first be included in the agenda in accordance with our rules of procedure.

The President referred here to rule 2 of the rules of procedure, but rule 2 does not apply in this case. Rule 2 reads:

"The President shall call a meeting of the Security Council at the request of any member of the Security Council."

This rule concerns only the calling of a meeting.

Today's meeting has been called in accordance with the provisional agenda circulated three days ago. An attempt is being made to smuggle an additional question into it, simply because it suits somebody.

It seems to me that in the present case we should be guided by rule 8 of the rules of procedure, which says:

"The provisional agenda for a meeting shall be communicated by the Secretary-General to the representatives on the Security Council at least three days before the meeting, but in urgent circumstances it may be communicated simultaneously with the notice of the meeting."

Neither the notice of the meeting, nor the agenda which contains the item entitled "Complaint of aggression upon the Republic of Korea", was communicated to the members of the Security Council. This item has only just made its appearance. It has simply been included in the previous provisional agenda. This is the procedural aspect of the matter, and there are no grounds for violating the rules of procedure. The United States delegation, and the delegations which follow in its footsteps, have recently violated not only the rules of procedure, but also the Charter, only too often.

The United States delegation's approach to this matter is intensely egotistical. The interests and convenience of the ruling circles of the United States are the only criteria in that approach. For those ends, they feel justified in violating the rules of procedure and the Charter at any time, with regard to any question and under any pretext, and in imposing their will upon the United Nations Secretariat or the Secretary-General. There is also a more important side of this matter, however, and that is the question of substance.

At the end of the Security Council's [520th] meeting on 8 November, it was decided to invite the repre-

L'ordre du jour provisoire distribué il y a trois jours ne contenait pas ce point.

La question que mentionne le général MacArthur, commandant les troupes américaines d'intervention en Corée, et qui se trouve exposée dans le document S/1884 émanant de la délégation des Etats-Unis d'Amérique n'a pas de signification si on l'isole; de toute évidence, elle doit être examinée en liaison avec la question coréenne. Mais, pour examiner cette question, il faut l'inscrire à l'ordre du jour conformément au règlement intérieur.

Le Président a fait allusion ici à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil de sécurité; or, cet article ne peut s'appliquer en l'occurrence. En effet, il dit:

"Le Président réunit le Conseil de sécurité à la demande de tout membre du Conseil de sécurité."

Cela a trait uniquement à la convocation d'une réunion du Conseil.

La présente séance a été convoquée pour examiner un ordre du jour provisoire distribué il y a trois jours. Et voilà maintenant que, parce que quelqu'un le désire, l'on s'efforce, par un subterfuge, d'y inscrire une question supplémentaire.

A mon avis, il faut en l'occurrence s'appuyer sur l'article 7 du règlement intérieur qui déclare:

"L'ordre du jour provisoire de chaque séance est communiqué par le Secrétaire général aux représentants au Conseil de sécurité trois jours au moins avant la séance mais, en cas d'urgence, il peut être communiqué en même temps que l'avis de convocation."

Ni l'avis de convocation, ni l'ordre du jour contenant la question de la "Plainte pour agression commise contre la République de Corée" n'ont été communiqués aux membres du Conseil de sécurité; cette question n'est apparue qu'à l'heure actuelle. On l'a tout simplement inscrite dans l'ancien ordre du jour. Voilà comment l'affaire se présente du point de vue de la procédure; il n'y a aucune raison d'enfreindre le règlement intérieur. La délégation des Etats-Unis d'Amérique et les délégations qui se trouvent à sa remorque n'ont que trop souvent eu recours ces temps derniers à des violations du règlement intérieur et de la Charte.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique traite ce problème de façon éminemment égoïste. Son unique critérium est de savoir ce qui est commode et avantageux pour les milieux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique. Pour satisfaire ces derniers, l'on peut à n'importe quel moment, à l'occasion de n'importe quelle question, pour n'importe quel motif, enfreindre le règlement intérieur et la Charte, imposer sa volonté au Secrétariat des Nations Unies ou au Secrétaire général. Il existe cependant un aspect plus important de ce problème — il s'agit du fond.

Ce n'est que le 8 novembre [520ème séance] vers la fin de la journée qu'il a été décidé à la séance du

representatives of the People's Republic of China to participate in the discussion of questions mentioned in General MacArthur's report [S/1884], that is to say, of questions which are referred to in the draft resolution which was submitted today by six delegations. These delegations include three permanent members of the Security Council, which are colonial Powers and are conducting a colonial war against the peoples of Asia, and three States which are dependent on the United States of America. It should be pointed out, it is true, that none of the six Powers depends on France: the ruling circles of France themselves are dependent on others to a great extent.

It is obvious that the participation of representatives of the People's Republic of China is essential to the discussion of the questions referred to in the draft resolution and in the document submitted by the United States representative, since these questions are concerned with the vital interests of the Republic of China and of the Chinese people.

It is hard to imagine an analogous situation, but suppose the events in Korea were taking place, say, in Mexico, with foreign troops, under the command of a general of a foreign army notoriously hostile to the United States of America, in power. Let us suppose, further, that the United Nations was discussing the question in these circumstances. Would the United States Government agree that the question should be discussed without the participation of a United States representative? I am inclined to think that it would not.

On what grounds, then, do the Security Council and the United States delegation wish to prevent the representative of the People's Republic of China from taking part in the Security Council's work at a time when the Council is discussing the events taking place in Korea, on the borders of the People's Republic of China — events connected with United States aggression against Korea and directly affecting the vital and fundamental interests of the People's Republic of China?

I am merely asking this question. I do not hope to receive a reply from the United States delegation, since it usually prefers to avoid such questions by keeping silent. It has nothing to say in reply.

At the meeting of the Security Council on 8 November, several members who are opposed to the People's Republic of China said that it was both expedient and essential to have representatives of the People's Republic of China present during the discussion of questions related to events in Korea. That decision was taken, as I have already recalled, late in the day on 8 November, and about one day has passed since then. The facts must be considered. The distance between Peking and Lake Success, which the USSR delegation mentioned on more than one occasion in August and September 1950, is great and amounts to many

Conseil de sécurité d'inviter les représentants de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen des questions auxquelles fait allusion le rapport du général MacArthur [S/1884], c'est-à-dire des questions que mentionne le projet de résolution soumis aujourd'hui par six délégations, dont trois sont des délégations de membres permanents du Conseil de sécurité, de Puissances coloniales qui poursuivent une guerre coloniale contre les peuples de l'Asie, et les trois autres sont des Etats qui dépendent de ces Etats coloniaux. Il faut, il est vrai, formuler une réserve: aucun des six Etats ne dépend, semble-t-il, de la France. Les milieux dirigeants de la France elle-même se trouvent fortement dépendants de l'étranger.

Il va de soi que la participation de représentants de la République populaire de Chine est indispensable pour examiner les questions dont parle ce projet de résolution, dont parle le document présenté par le représentant des Etats-Unis d'Amérique; en effet, elles concernent les intérêts vitaux de cette République et du peuple chinois.

Il est difficile de s'imaginer une situation semblable si des événements analogues à ceux qui se produisent en Corée étaient arrivés au Mexique par exemple, si des troupes étrangères, placées sous le commandement d'un général d'une armée étrangère, général tout particulièrement hostile aux Etats-Unis d'Amérique, étaient en train de faire la loi au Mexique. Supposons que, dans ces circonstances, l'Organisation des Nations Unies ait été en train d'examiner cette question. Est-il possible de croire que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aurait admis que cette question fût examinée sans la participation de son représentant? Je suis enclin à croire qu'il ne l'aurait pas admis.

Quelles raisons le Conseil de sécurité et la délégation des Etats-Unis d'Amérique auraient-ils pour ne pas permettre au représentant de la République populaire de Chine de prendre part aux travaux du Conseil de sécurité lorsque ce dernier étudie les événements qui se déroulent en Corée, c'est-à-dire aux frontières mêmes de la République populaire de Chine, lorsqu'il étudie des événements liés à l'agression commise par les Etats-Unis contre la Corée et qui touchent directement les intérêts vitaux de la République populaire de Chine?

Je ne fais que poser la question. Je n'espère point obtenir de réponse de la délégation des Etats-Unis, qui préfère esquiver la réponse lorsque des questions de ce genre sont posées. Elle n'a aucune réponse à offrir.

A la séance du Conseil de sécurité du 8 novembre, certains membres, adversaires de la République populaire de Chine, ont admis qu'il était logique et indispensable que les représentants de la République populaire de Chine fussent présents lors de l'examen de ces questions, qui sont liées aux événements de Corée. Comme je l'ai rappelé, cette décision a été adoptée dans la soirée du 8 novembre. En somme, l'on peut dire qu'il ne s'est écoulé qu'un jour depuis lors. On ne saurait ne pas tenir compte des faits. Comme la délégation de l'Union soviétique l'a mentionné à maintes reprises dès les mois d'août et de septembre de

thousands of miles. Even with modern machines that distance cannot be covered in a moment, all the more so when communications between these two points are complicated by climatic conditions over a wide area at this time of the year.

These are the real facts, which cannot be disregarded.

The United States delegation, however, is apparently disinclined to take these real facts into consideration. It apparently acts according to its own rules. If the facts should run counter to them — so much the worse for the facts.

I must draw the Council's attention to another point. It is known that early in October — on 6 October if I am not mistaken, and this may be verified from documents — the Security Council decided¹ to invite representatives of the People's Republic of China to participate in the debate on the agenda item relating to armed aggression in Formosa.

A month has passed. The State Department, however, has as yet given no instructions for visas to be issued to the representatives of the People's Republic of China to enable them to proceed to Lake Success. We understand that the United States Embassy in Prague did not receive its instructions until the evening of 7 November. Some say that these instructions were not issued until after the polling booths had been closed. I do not know whether this is true; there is definite confirmation, however, of the fact that no instructions were given during that month to issue visas to the representatives of the People's Republic of China.

A month has already elapsed. Had the instructions to issue the visas been given in time, I believe that the representatives of the People's Republic of China might well have been here by now.

But now the United States delegation is urgently insisting that the question it has raised should be discussed here in the Security Council without delay, simply because that is what it wishes, regardless of whether the representatives of the People's Republic of China, who have been invited by the Security Council to attend the discussion of this question, have arrived or not.

Is this logical? Obviously nobody can deny that the discussions upon which the United States and certain other delegations insist are of the utmost importance and urgency. Nobody denies this. The true state of affairs, however, is that the representatives of the People's Republic of China, who have been invited by the Security Council to take part in the

cette année, la distance qui sépare Pékin de Lake Success est considérable et se chiffre par milliers de kilomètres. La technique moderne même ne permet pas de la couvrir instantanément; d'ailleurs, les communications entre les deux points que j'ai mentionnés sont, dans la saison actuelle, rendues plus difficiles par le mauvais temps et par les conditions climatiques qui règnent sur ces vastes étendues.

Voilà les faits; l'on ne saurait pas en tenir compte.

Cependant la délégation des Etats-Unis d'Amérique ne semble pas encline à tenir compte des faits. La délégation des Etats-Unis d'Amérique agit, semble-t-il, d'après ses propres critères. Si les faits sont contre eux — tant pis pour les faits.

Il me faut également attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une autre circonstance. Comme on le sait, dès le début d'octobre, le 6 octobre, si je me souviens bien — et l'on peut vérifier mes dires dans les documents — le Conseil de sécurité a décidé¹ d'inviter les représentants de la République populaire de Chine à prendre part à l'examen de la question de l'invasion armée de Formose, question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Un mois s'est écoulé depuis lors. Cependant le Département d'Etat n'a pas donné d'instructions afin de faire délivrer aux représentants de la République populaire de Chine les visas qui leur sont nécessaires pour venir à Lake Success. L'on dit que les instructions nécessaires n'ont été données à l'Ambassade des Etats-Unis à Prague que dans la soirée du 7 novembre. Certains affirment que ces instructions n'ont été données que lorsque les bureaux de vote ont fermé. Je ne sais s'il en est ainsi; il n'en reste pas moins que l'on affirme que, un mois durant, aucune indication n'a été donnée au sujet de la délivrance de visas aux représentants de la République populaire de Chine.

Un mois s'est déjà écoulé. Je n'exclus pas la possibilité que les représentants de la République populaire de Chine auraient déjà pu se trouver ici si les instructions concernant la délivrance des visas avaient été données en temps utile.

Et voilà que maintenant la délégation des Etats-Unis d'Amérique insiste vivement pour que cette question soit examinée ici au Conseil de sécurité de toute urgence; il lui plaît en effet qu'il en soit ainsi et peu lui importe que les représentants de la République populaire de Chine invités par le Conseil de sécurité à prendre part à l'examen de cette question aient été ou non en mesure d'arriver ici.

Est-ce logique? De toute évidence, personne ne nierait que les questions sur l'examen desquelles la délégation des Etats-Unis et certaines autres délégations insistent, présentent une grande importance et une grande urgence. Personne ne le nie. Cependant, la situation est la suivante. Les représentants de la République populaire de Chine invités par le Conseil de

¹ Document S/1836, dated 6 October 1950, sets forth the text of the resolution adopted at the 506th meeting of the Security Council held on 29 September 1950.

¹ Le document S/1836, en date du 6 octobre 1950, reproduit le texte de la résolution adoptée à la 506ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 septembre 1950.

discussion of this question, cannot get here simply by waving a magic wand.

In view of all this, the fact that the United States delegation is ignoring these clear and obvious facts cannot fail to arouse doubt and suspicion as to the sincerity of its intentions. The apparent purpose of the United States delegation is still to discuss questions in the Security Council without the participation of the representatives of governments the interests of which are concerned in such discussions, and to conduct debates on these matters in the Security Council merely on the basis of the unilateral and tendentious reports of the American general MacArthur. The United States delegation's desire to make the Security Council believe only General MacArthur's reports and not hear the views of anyone else — especially of those whose interests are involved in General MacArthur's reports — is strange, to say the least.

It is noteworthy that the Security Council's activities, especially in the past few months, abound with examples of the United States delegation's attempts to discuss questions in the Security Council solely on the basis of unilateral and tendentious American versions and reports. The United States delegation has stubbornly opposed the invitation of representatives of the States, the interests of which are directly involved, to meetings of the Security Council at which such questions are discussed.

In this connexion, I would recall a number of questions relating to events in Korea. I should like to recall the discussion of the question of the bombardment of Chinese territory by the United States Air Force, as a result of which the Government of the People's Republic of China submitted a protest to the Security Council [S/1722].

In all these cases and when all these questions were discussed, the United States delegation, supported by the delegations which follow in its wake, stubbornly opposed and prevented the adoption of a decision to invite the representatives of North Korea and of the People's Republic of China to meetings of the Security Council.

The United States delegation now seems to have agreed to invite representatives of the People's Republic of China to attend meetings of the Security Council at which questions relating to events in Korea are discussed. Nevertheless, the fact that this delegation has tried at the last meeting of the Security Council and today to insist that these questions should be discussed before the arrival of representatives of the People's Republic of China only serves to prove that its agreement was purely formal, hypocritical and lacking in all sincerity.

Only yesterday, the United States delegation issued a press release setting forth a statement by Mr. Porter, a member of the delegation. That statement contains, of all things, a complaint that the representatives of

sécurité à prendre part à l'examen de cette question ne sauraient arriver ici sur un coup de baguette magique.

Cela étant, l'on ne saurait, en voyant que la délégation des Etats-Unis d'Amérique tente d'ignorer ces faits clairs et évidents, ne pas être amenés à douter de la sincérité de ses intentions. La délégation des Etats-Unis a, semble-t-il, toujours l'intention d'examiner les questions au Conseil de sécurité sans la participation des représentants des gouvernements dont les intérêts sont en jeu au cours de cet examen; elle n'a l'intention d'examiner les questions au Conseil de sécurité que sur la base des rapports unilatéraux et tendancieux du général américain MacArthur. Le désir, pour le moins bizarre, de la délégation des Etats-Unis d'Amérique est de forcer le Conseil de sécurité à ne croire qu'à la parole du général MacArthur, de n'écouter personne d'autre et particulièrement de ne pas écouter ceux dont les rapports du général MacArthur affectent les intérêts.

Il faut remarquer que l'activité du Conseil de sécurité, surtout au cours de ces derniers mois, abonde en exemples montrant que la délégation des Etats-Unis d'Amérique souhaite que les questions ne soient examinées au Conseil de sécurité que sur la base de documents et de communiqués unilatéraux et tendancieux de source américaine. Cette délégation s'oppose obstinément à l'invitation aux séances du Conseil de représentants des Etats dont les intérêts sont en jeu lors de l'examen de telle ou telle question.

L'on pourrait rappeler à ce propos l'examen d'une série de questions ayant trait aux événements de Corée. L'on pourrait rappeler l'examen de la question des bombardements du territoire chinois par l'aviation américaine, bombardements à la suite desquels le Gouvernement de la République populaire de Chine a adressé une protestation au Conseil de sécurité [S/1722].

En toutes ces occasions, lors de l'examen de toutes ces questions, la délégation des Etats-Unis d'Amérique, soutenue par les délégations qui sont à sa remorque, s'est énergiquement opposée à ce qu'on invite au Conseil de sécurité des représentants de la Corée du Nord et de la République populaire de Chine; elle a empêché qu'on prit une décision en ce sens.

A l'heure actuelle, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a, en apparence, accepté qu'une invitation aux séances du Conseil de sécurité fût adressée aux représentants de la République populaire de Chine pour que ceux-ci pussent participer à l'examen des questions ayant trait aux événements de Corée. Cependant, comme à la séance précédente du Conseil de sécurité et aujourd'hui encore, elle s'efforce de faire discuter ces questions avant l'arrivée des représentants de la République populaire de Chine; cela montre que son consentement était de pure forme, que c'était un acte d'hypocrisie, un acte manquant de toute sincérité.

Hier seulement, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a publié un communiqué de presse donnant une déclaration de M. Porter, membre de cette délégation. Cette déclaration contient — peut-on l'ima-

the People's Republic of China have not yet arrived at Lake Success. But, in the circumstances, when could they have arrived? By what magic method of transport?

All these facts prove that the United States delegation is approaching the consideration of this question unilaterally, without regard to the real facts, and, as usual, without any desire to hear the opinion of the representatives of the State the interests of which have been affected by the United States delegation.

This is a time-honoured practice and one of which the United States delegation seems to be fond. There can be no other explanation of this unwonted haste and this desire to begin discussing these questions at all costs, without awaiting the arrival of the representatives invited by the Security Council to participate in the discussion of them. There is not a grain of logic in such an approach. It is perfectly obvious, however, that the Security Council cannot discuss questions relating to events in Korea without the participation of the representatives of the People's Republic of China. Only their participation can hasten the settlement of the Korean problem.

As I have already said, the USSR delegation considers that the questions which the Security Council is called upon to discuss are urgent and important. But it would be unjust, wrong and, to say the least, naive to discuss them merely on the basis of the biased and tendentious version in General MacArthur so-called report. In view of the fact that the USSR delegation, for its part, does not recognize the so-called Unified Command in Korea under the American general MacArthur, it has no confidence in that general's biased and tendentious communication.

General MacArthur's notorious hostility towards the People's Republic of China and the Chinese people cannot be ignored. It is impossible to overlook the protest of the Government of the People's Republic of China in September against the violation of China's air space by the United States Air Force under the command of General MacArthur [S/1776] — a protest against the violation of the frontiers of China and the bombardment of the peaceful population of the country, which caused loss of human life and serious material damage.

It is impossible to ignore the cablegrams from the Minister for Foreign Affairs of the People's Republic of China dated 26 and 28 October. These cablegrams appear in documents S/1870 and S/1876. In this regard, may I remark that while the President of the Council took all necessary steps to have circulated to the Council the document transmitted by the United States delegation concerning the so-called report of General MacArthur, the cablegrams from the Minister for Foreign Affairs of the People's Republic of China which I have just mentioned have not yet been cir-

gner? — une accusation contre les représentants de la République populaire de Chine parce que ceux-ci ne sont pas arrivés à Lake Success. Mais, vu les circonstances, quand et par quel procédé magique auraient-ils pu arriver ici?

Tout cela montre que la délégation des Etats-Unis d'Amérique aborde cette question de manière unilatérale, sans tenir compte des réalités; cela montre qu'elle continue à ne pas vouloir entendre l'opinion des représentants de l'Etat dont elle met les intérêts en jeu.

C'est là une façon de procéder qui a fait ses preuves et qui, semble-t-il, plaît fort à la délégation des Etats-Unis d'Amérique. L'on ne saurait en effet expliquer autrement cette hâte extraordinaire et ce désir de commencer malgré tout l'examen de ces questions sans attendre l'arrivée de ceux que le Conseil de sécurité a invités afin d'étudier ces problèmes. Cette façon d'envisager les choses est absolument illogique. Cependant le Conseil de sécurité ne peut, de toute évidence, examiner ces questions liées aux événements de Corée sans la participation de représentants de la République populaire de Chine. Seule cette participation peut hâter le règlement de la question coréenne.

Quant à la délégation de l'Union soviétique, elle estime, comme je l'ai dit, que les questions que le Conseil de sécurité a l'intention d'examiner sont urgentes et importantes. Cependant il serait injuste, inique, et pour le moins naïf, de vouloir les examiner sur la seule base de la version unilatérale et tendancieuse contenue dans ce qu'on appelle le rapport du général MacArthur. De son côté, la délégation de l'Union soviétique ne reconnaît pas ce que l'on appelle le Commandement unifié en Corée détenu par le général américain MacArthur et considère que la communication unilatérale et tendancieuse de ce général n'est pas digne de foi.

L'on ne saurait passer sous silence l'hostilité particulière dont le général MacArthur a fait preuve à l'égard de la République populaire de Chine et du peuple chinois. L'on ne peut oublier qu'au mois de septembre, le Gouvernement de la République populaire de Chine a protesté contre le fait que les forces aériennes américaines placées sous le commandement du général MacArthur [S/1776] ont violé l'espace aérien chinois, c'est-à-dire les frontières de la Chine, et ont bombardé la population pacifique de la Chine, ce qui a provoqué la perte de nombreuses vies humaines et causé des dégâts matériels importants à la République populaire de Chine.

L'on ne saurait oublier les télégrammes du Ministre des affaires étrangères de cette République en date des 26 et 28 octobre. Ces télégrammes font l'objet des documents S/1870 et S/1876. A propos, le Président a fait le nécessaire pour faire distribuer en temps utile, de toute urgence, le document envoyé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique au sujet de ce que l'on appelle le rapport du général MacArthur. Toutefois quant aux télégrammes du Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, que je viens de mentionner, ils n'ont pas encore été

culated at a meeting of the Security Council. The USSR delegation insists on their being circulated. If this is not done, the Soviet Union delegation reserves the right to circulate them itself. These documents contain the protests of the Central Government of the People's Republic of China against fresh acts of aggression by United States armed forces under the command of the United States general MacArthur.

In these cablegrams the Government of the People's Republic of China reports that it has protested to the Security Council of the United Nations four times this year — on 27 August [S/1722], 30 August [S/1743], 24 September [S/1808] and 18 October [S/1857] — accusing the invading United States armed forces in Korea of violating China's air space, committing brutalities and killing Chinese nationals and inflicting bodily and material damage on them.

Nevertheless, owing to the domination of the majority by the United States (I quote from document S/1870, Mr. Chou En-lai's cablegram of 24 October), the Security Council has so far failed to take any measures to apply sanctions against the United States aggression in Korea and the extension of the war in the East. I hope that these documents will be brought to the notice of the Security Council and circulated at its meeting.

These are the facts. In view of this hostility to China on the part of General MacArthur and in view of the fact that all the acts of aggression committed by American armed forces against the People's Republic of China and the Chinese people are carried out under his command, all his activities and communications involving the interests of the People's Republic of China give rise to serious concern and doubts and cannot inspire confidence; they are biased and tendentious. These statements are made by an American general who is hostile not only to the Korean and Chinese peoples, but to all the peoples of Asia, as is clear from the famous letter addressed by General MacArthur to the American Veterans of Foreign Wars. In this letter, General MacArthur states, with the arrogance of a shameless colonizer, that the peoples of Asia only understand the language of force, or, as colonizers have said for centuries, that they only understand whips and revolvers, beatings and machine-guns. General MacArthur apparently intends now to teach the peoples of Asia the language of Flying Fortresses and jet planes.

It is obvious, in view of General MacArthur's attitude towards the peoples of Korea and China and the peoples of Asia as a whole, that he is not to be believed and that there can be no serious discussion of the question in the Security Council and no objective decision on the basis of his biased and tendentious reports. If

rendus publics aux séances du Conseil de sécurité. La délégation de l'Union soviétique insiste pour que cela soit fait. S'il ne lui est pas donné satisfaction, la délégation de l'Union soviétique se réserve le droit de rendre publics ces documents qui contiennent les protestations du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine contre de nouveaux actes d'agression commis par les forces armées des Etats-Unis placées sous le commandement du général américain MacArthur.

Dans ces télégrammes, le Gouvernement de la République populaire de Chine déclare que quatre fois cette année — le 27 août [S/1722], le 30 août [S/1743], le 24 septembre [S/1808] et le 18 octobre [S/1857] — ce gouvernement a adressé des protestations au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, accusant les forces d'invasion américaines en Corée d'avoir violé l'espace aérien chinois, d'avoir commis des atrocités, d'avoir massacré et blessé des Chinois, d'avoir détruit leurs biens.

Cependant, comme le dit le télégramme de M. Chou En-lai en date du 24 octobre (S/1870), en raison de la domination que les Etats-Unis d'Amérique exercent sur la majorité du Conseil de sécurité, ce dernier n'a pris aucune mesure pour appliquer des sanctions aux Etats-Unis à la suite de l'agression qu'ils ont commise en Corée et pour empêcher la guerre de s'étendre en Extrême-Orient. J'espère que ces documents seront portés à la connaissance du Conseil de sécurité et distribués en séance.

Voilà les faits. En raison de cette hostilité du général MacArthur envers la Chine — car tous les actes d'agression des forces américaines contre la République populaire de Chine et contre le peuple chinois sont commis sous le commandement de ce général — en raison de cette hostilité toute particulière, tous les agissements du général MacArthur et toutes ses communications concernant les intérêts de la République populaire de Chine ne peuvent que donner naissance aux doutes les plus graves; elles ne peuvent inspirer confiance, car elles sont unilatérales et tendancieuses. Ces déclarations émanant d'un général américain résolument hostile non seulement aux peuples chinois et coréen, mais aussi à tous les peuples de l'Asie, comme cela ressort de la lettre qu'il a adressée à l'Association des anciens combattants des Etats-Unis. Dans cette lettre le général MacArthur, avec l'absence totale de vergogne d'un colonisateur éhonté, déclarait que l'on ne peut parler aux peuples de l'Asie que le langage de la force, c'est-à-dire le langage que les colonisateurs ont employé depuis des siècles, le langage du fouet, du revolver et de la mitrailleuse. Aujourd'hui, semble-t-il, le général MacArthur a l'intention de parler aux peuples de l'Asie la langue des forteresses volantes et des avions à réaction.

Etant donné cette attitude du général MacArthur à l'égard des peuples de la Corée et de la Chine, des peuples de l'Asie, on ne saurait lui faire confiance; on ne saurait non plus, en partant de ses rapports unilatéraux et tendancieux, examiner cette question de manière sérieuse au Conseil de sécurité et prendre

we believe General MacArthur, we may fall into serious error.

The Security Council therefore cannot discuss General MacArthur's report containing an accusation against the People's Republic of China without the participation of that Republic's representatives. The Security Council cannot deal with such a serious question superficially and naively. It cannot ignore reality and confine itself to believing what General MacArthur tells it.

The discussion of the Korean question, and of all the aspects of the Korean question which involve the vital interests of the People's Republic of China, should take place in the Security Council only when the representatives of the Government of the People's Republic of China are present. Only thus can this question be settled. With regard to the ways and means of settling the Korean question, there is only one course which should be followed, and the Government of the USSR has advocated that course from the very beginning of United States aggression in Korea. A peaceful settlement of the Korean question can only be achieved by the cessation of armed intervention and the withdrawal of all foreign troops from Korea, as the USSR has already proposed. Only the implementation of such measures will give the Korean people the opportunity of deciding their own fate independently and with complete freedom, without any interference or outside pressure.

The course proposed by the delegation of the United States is not the course of peaceful settlement, but the course of continuing and intensifying American aggression in Korea and in the Far East.

In view of these circumstances, the delegation of the Soviet Union protests against the discussion of the "Complaint of aggression upon the Republic of Korea" at today's meeting. This question cannot be discussed in the absence of the representatives of the People's Republic of China. The USSR delegation objects to the inclusion of this question in today's agenda and will vote against such inclusion.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think that a brief explanation of my own view regarding the procedure for placing items on the provisional agenda would be in order.

In my view rule 2 of the rules of procedure, taken together with chapter II of those rules and in particular with rule 8, which deals with urgent circumstances, cannot be interpreted otherwise than as defining the duty of the President to place on the provisional agenda of a meeting already called any matter which a member of the Council requests him to place there as a matter of urgency.

At least that is my interpretation, and if our procedure for today's meeting can be facilitated by it, that is my ruling as President.

des décisions objectives à son sujet. L'on pourrait commettre de graves erreurs si l'on se fiait à ce que dit le général MacArthur.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de sécurité ne saurait, en l'absence des représentants de la République populaire de Chine, examiner le rapport du général MacArthur qui constitue une accusation contre le peuple de cette République. Le Conseil de sécurité ne peut traiter un problème aussi grave avec légèreté et naïveté. Il ne peut ignorer la réalité et se borner à croire ce que dit le général MacArthur.

L'examen de la question coréenne et de tous les aspects de cette question qui mettent en jeu les intérêts vitaux de la République populaire de Chine ne peut avoir lieu au Conseil de sécurité qu'avec la participation du Gouvernement de la République populaire de Chine. C'est de cette manière, et de cette manière seulement, que l'on contribuera au règlement de cette question. Quant aux moyens de la régler, il n'en est qu'un seul — celui que le Gouvernement de l'Union soviétique préconise depuis le début des événements de Corée: c'est le règlement pacifique. L'on n'y peut arriver qu'en mettant fin à l'intervention armée en Corée et en retirant les forces étrangères de Corée, comme l'Union soviétique l'a déjà proposé. Ce n'est qu'ainsi que l'on donnera au peuple coréen la possibilité de décider de son sort en toute indépendance et en toute liberté, en dehors de toute ingérence et de toute pression de l'étranger.

La voie dans laquelle la délégation des Etats-Unis d'Amérique nous propose de nous engager ne mène pas au règlement pacifique; elle mène au maintien et au renforcement de l'agression américaine en Corée et en Extrême-Orient.

Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Union soviétique s'élève contre l'examen de la question de la "Plainte pour agression contre la République de Corée" à la présente séance du Conseil. On ne peut examiner cette question en l'absence de représentants de la République populaire de Chine. La délégation de l'Union soviétique s'élève contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente séance, et votera contre cette mesure.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'une brève explication de ma part, concernant mon point de vue sur la procédure d'inscription de questions à l'ordre du jour provisoire par le Président, serait opportune.

A mon avis, l'article 2 du règlement intérieur, si on le considère conjointement avec le chapitre 2 du règlement et, notamment, avec l'article 8 où il est question de cas d'urgence, ne peut être interprété autrement que comme définissant le devoir qu'a le Président de porter à l'ordre du jour provisoire d'une séance déjà convoquée toute question dont l'inscription lui est demandée comme matière urgente par un membre du Conseil.

Telle est, du moins, mon interprétation et, si notre procédure pour la séance de ce jour peut en être facilitée, telle est ma décision présidentielle,

Accordingly, the Korean question remains on our provisional agenda, and I ask the Council to decide what our definitive agenda shall be.

There are two amendments to the provisional agenda before the Council. The first, submitted by the representative of France, is to reverse the order of items 2 and 3. The second amendment, submitted by the representative of the Soviet Union, calls for deletion of item 3 of the agenda.

I ask the members of the Council to take a decision on those two amendments.

Sir Benegal RAU (India): As usual, I shall be very brief, and I shall confine myself to the single point of whether the Korean question is to have priority over the Palestine question and is to be taken up immediately.

On 8 November [520th meeting], the Security Council adopted the following resolution [S/1892]:

"The Security Council

"Decides to invite, in accordance with rule 39 of the rules of procedure, a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China to be present during discussion by the Council of the special report of the United Nations Command in Korea (S/1884)."

If the invitation has been issued and the Peking Government has declined it, there is, of course, no more to be said. I assume that is not the case. I assume that the invitation has been issued, but that we have had no answer, one way or the other. If that is so, I feel that we must give the Peking Government a reasonable time in which to send a representative before we proceed to discuss the special report.

The draft resolution, a copy of which is before us [S/1894], contains a reference to that report, both in the preamble and in the operative part, and apart from the fact that I have not received final instructions from my government, I do not quite see how we can proceed to discuss the draft resolution at this stage, consistently with our resolution of 8 November.

My government considers that the situation in Korea is so dangerous and so explosive that the great need of the hour is to lessen tension and remove fear. Maybe the draft resolution which it is proposed to move intends to do this by making certain declarations of policy. For example, one of the paragraphs of the draft resolution:

"Affirms that it is the policy of the United Nations to hold the Chinese frontier with Korea inviolate and fully to protect legitimate Chinese and Korean interests in the frontier zone."

To that extent, my delegation can and does appreciate the urgent necessity for the formal introduction of this draft resolution, with perhaps some explanatory

La question de la Corée demeure donc inscrite à notre ordre du jour provisoire et je prie le Conseil de décider de ce que sera notre ordre du jour définitif.

Le Conseil est saisi de deux amendements à l'ordre du jour provisoire. Le premier est un amendement du représentant de la France qui tend à renverser cet ordre du jour de manière que le point 2 devienne le point 3. Le second amendement est proposé par le représentant de l'Union soviétique; il tend à la suppression du point 3 de l'ordre du jour.

C'est sur ces deux amendements que je prie les membres du Conseil de se prononcer.

Sir Benegal RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je serai très bref, comme d'habitude, et m'en tiendrai au point de savoir si la question coréenne doit avoir la priorité sur la question palestinienne et doit être examinée immédiatement.

Le 8 novembre [520ème séance], le Conseil de sécurité a adopté la résolution suivante [S/1892]:

"Le Conseil de sécurité

"Décide d'inviter, conformément à l'article 39 du règlement intérieur, un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à assister aux débats que le Conseil consacrerait à l'examen du rapport spécial du Commandement des Nations Unies en Corée (S/1884)."

Si cette invitation a été envoyée, et si le Gouvernement de Pékin l'a refusée, il n'y a évidemment plus rien à dire à ce sujet. Je pense que tel n'est pas le cas. Je présume que l'invitation a été envoyée, mais que nous n'avons pas encore reçu de réponse dans l'un ou l'autre sens. S'il en est ainsi, je pense qu'avant d'aborder l'examen du rapport spécial, nous devons accorder au Gouvernement de Pékin des délais raisonnables pour envoyer un représentant.

Le projet de résolution que nous avons sous les yeux [S/1894] fait mention de ce rapport, tant dans son préambule que dans son dispositif; sans même tenir compte du fait que je n'ai pas reçu d'instructions définitives de mon gouvernement, je ne vois pas très bien comment nous pourrions aborder dès maintenant l'examen de ce projet de résolution en restant logiques avec notre résolution du 8 novembre.

Mon gouvernement estime que la situation en Corée est si dangereuse et si pleine de risques que le grand besoin de l'heure est de réduire la tension et de dissiper les craintes. Il se peut que le projet de résolution dont on veut nous saisir se propose d'atteindre ce but en énonçant certaines déclarations touchant la politique. Par exemple, l'un des paragraphes du projet de résolution:

"Déclare que les Nations Unies ont pour politique d'assurer le respect de la frontière sino-coréenne et de protéger pleinement les intérêts légitimes de la Chine et de la Corée dans la zone frontière;"

Dans la mesure où l'on s'en tient là, ma délégation peut se rendre compte — et elle le fait — du besoin urgent qu'il y a à présenter ce projet de résolution.

remarks, but not for any further discussion, much less for voting. On the assumption that it is not intended to do more than introduce the proposed draft resolution, I shall vote for the insertion of the item 3 on the agenda, and I shall also vote for giving the Korean question priority over the Palestine question.

Sir Gladwyn JEBB (*United Kingdom*): Unless I misunderstand him in interpretation, the Soviet Union representative said that, when the United States representative requested that this matter should be put on our provisional agenda for today, he acted as if a house was on fire. Well, the house is on fire, and my delegation, at any rate, feels that we must recognize this fact and regard any technicalities regarding our rules of procedure in that light, that is to say, in the light of the fire. However, as the representative of India has pointed out, it is quite true that we invited the representatives of the Central People's Government of the People's Republic of China to be present at the Security Council during discussion of the special report of General MacArthur. It is equally true, of course, that they could not physically be here for some time yet, even if they started as soon as they received the invitation.

Thus, I feel that we must, as it were, be guided by three main considerations: First, our desire that the Peking representatives should in principle be here during discussion of this item; secondly, our desire and our strong desire that, if they accept the invitation, as we hope, they should turn up with the least possible delay; and, thirdly, our own clear inability to say that we will not meet to discuss this item before their arrival, given the dangerous and indeed explosive situation which now exists in Korea.

At one of yesterday's meetings [519th], I ventured to express my own general thought on the point as follows:

"But the feeling of my delegation is that in any case, even if that representative cannot turn up for a few days or a week, the Security Council ought not to be debarred in the interval, the situation in Korea being what it is, from considering the present item of the agenda and indeed from taking any decision on that item which it deems to be essential. That is without prejudice, of course, to the general desirability of hearing the representative of the Government of Peking and to the general desirability of his turning up as soon as possible and of our not taking any vital decision, if we can help it, in his absence"

I still hold by that statement, except only that I think I would add at the end the words "unless it be in his wilful absence".

In practice, and more especially perhaps in view of the long speech by the Soviet Union representative, all that can happen today, if we reverse the present order of items on the provisional agenda, is that the

avec peut-être quelques explications; mais elle ne voit pas le besoin urgent d'une discussion plus poussée, et encore moins celui d'un vote. S'il est admis que l'on se bornera à présenter le projet de résolution, je voterai en faveur du maintien du point 3 de l'ordre du jour et je voterai également en faveur de la proposition visant à donner à la question coréenne une priorité sur la question palestinienne.

Sir Gladwyn JEBB (*Royaume-Uni*) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris, le représentant de l'Union soviétique a dit que lorsque le représentant des Etats-Unis a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de cette séance, il a agi comme s'il y avait le feu à la maison. Il y a effectivement le feu à la maison et, en ce qui la concerne au moins, ma délégation estime que nous devons admettre ce fait et en tenir compte dans l'application des détails techniques de notre règlement intérieur. Toutefois, comme l'a fait observer le représentant de l'Inde, il est vrai que nous avons invité des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à assister aux débats du Conseil consacrés à l'examen du rapport spécial du général MacArthur. Il est vrai également que ces représentants ne peuvent matériellement pas arriver avant quelque temps, même s'ils se sont mis en route dès qu'ils ont reçu l'invitation.

C'est pourquoi j'estime que nous devons, dans ces circonstances, être guidés par trois considérations principales: tout d'abord par notre désir d'attendre que les représentants de Pékin soient, en principe, présents avant que le Conseil n'examine cette question; ensuite — si comme nous l'espérons, ils acceptent cette invitation — par notre vif désir de les voir arriver le plus tôt possible; enfin, par le fait que nous ne pouvons suspendre la discussion de cette question jusqu'à leur arrivée, étant donné la situation dangereuse et pleine de risques qui existe actuellement en Corée.

Pendant l'une de nos séances d'hier [519ème], j'ai exprimé mon opinion générale sur ce point dans les termes suivants:

"Toutefois, ma délégation estime que, dans tous les cas, et même si le représentant du Gouvernement de Pékin ne peut se présenter devant le Conseil avant plusieurs jours, le Conseil de sécurité doit entre temps, étant donné la situation actuelle en Corée, pouvoir poursuivre l'examen du point qui figure à l'ordre du jour de cette séance et prendre même à ce sujet toute décision qu'il estimera nécessaire, sans préjudice, bien entendu, de l'utilité que présente l'audition du représentant du Gouvernement de Pékin ni de l'intérêt qu'il y a à ce que ce représentant soit entendu, dès que possible, par le Conseil, ni du fait que le Conseil ne prendra, d'ici là, si possible, aucune décision vitale."

Je maintiens cette déclaration, avec cette différence toutefois que je voudrais y ajouter à la fin les mots "à moins que son absence ne soit volontaire".

Si nous intervertissons l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour, la seule chose qui pourrait en fait arriver aujourd'hui, en raison peut-être de la longue déclaration du représentant de l'Union sovié-

Powers sponsoring the draft resolution, or some of them, should briefly explain their intention in submitting it. After that, we should, I think, adjourn *sine die*, leaving it to our President to decide when we should next meet to discuss either the Palestine item or indeed the item which I, among others, suggest should be placed first on today's agenda.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): The President referred to the two amendments to the provisional agenda proposed by the representatives of France and of the Soviet Union, the first having the effect of changing the order of the items and the second having the effect of deleting item 3.

I assume that the President and the members of the Council will agree that the logical thing to do is to vote first on the Soviet Union amendment, although it was presented after the French amendment. I trust that the representatives of France and the Soviet Union have no objection to this procedure.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): I have no objection to that modification. My only desire is that we should decide the order of our work as soon as possible.

The PRESIDENT (*translated from French*): The procedure suggested by the representative of Egypt, which the French representative has accepted, is in accordance with the rules of procedure. The amendment submitted by the representative of the Soviet Union is in fact the furthest removed from the provisional agenda as it stands. Accordingly, that is how I intend to proceed, if there are no other objections.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I did not propose that item 3 should be deleted from the agenda because it has not yet been included in the agenda. We are now discussing the provisional agenda. I therefore propose that this item should not be included in the agenda of today's meeting and that it should not be discussed at this meeting. The substance of my proposal is that item 3 should not be included in the agenda and should not be discussed at this meeting of the Security Council. I merely wished to make this substantive correction.

The PRESIDENT (*translated from French*): As the representative of the Soviet Union made an observation but not an objection to the order of voting on the two amendments submitted, I shall ask the Council to decide on the amendment submitted by the USSR representative, which in his opinion requests us not to include item 3 in the definitive agenda and which I interpret to mean the deletion of item 3 from the provisional agenda.

Adoption of the USSR amendment would mean deletion of that item from the agenda, which would then become our definitive agenda. If the amendment is rejected, we shall vote on the French amendment.

tique, c'est que les auteurs du projet de résolution, ou tout au moins certains d'entre eux, veuillent indiquer brièvement dans quelle intention ils le présentent. J'estime que nous devrions ensuite ajourner le débat *sine die*, en laissant au Président le soin de fixer la date de la prochaine séance qui sera consacrée soit à la question palestinienne, soit à la question qui, ainsi que plusieurs membres du Conseil et moi-même le pensons, devrait constituer le premier point de notre ordre du jour.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Le Président a fait allusion aux deux amendements proposés respectivement par les représentants de la France et de l'Union soviétique, le premier tendant à modifier l'ordre des points de l'ordre du jour provisoire, le deuxième tendant à supprimer le point 3.

Je pense que le Président et les membres du Conseil admettront que la procédure logique consiste à mettre aux voix en premier lieu l'amendement de l'Union soviétique, bien qu'il ait été proposé après l'amendement de la France. J'espère que les représentants de la France et de l'Union soviétique n'ont pas d'objections à formuler à l'égard de cette méthode.

M. CHAUVEL (France): Je ne vois aucun inconvénient à cette modification. Mon seul désir est que nous soyons fixés, le plus tôt possible, sur la marche de nos travaux.

Le PRÉSIDENT: La procédure qu'a proposée le représentant de l'Égypte et qui a reçu l'agrément du représentant de la France, est conforme au règlement intérieur. En effet, l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique est celui qui s'éloigne le plus de l'ordre du jour provisoire tel qu'il a été soumis. C'est donc ainsi que j'entends procéder s'il n'y a pas d'autre objection.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai pas proposé de rayer de l'ordre du jour le point 3, car celui-ci n'y est pas encore inscrit. La discussion porte sur l'ordre du jour provisoire. Aussi ma proposition est de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente séance et de ne pas l'examiner aujourd'hui. Ma proposition se résume à ceci: ne pas inscrire le point 3 à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de sécurité et ne pas l'examiner aujourd'hui. Voilà la correction importante que je voulais apporter.

Le PRÉSIDENT: Puisqu'il s'agissait, de la part du représentant de l'Union soviétique, d'une observation et non d'une objection à l'égard de l'ordre dans lequel nous allons voter sur les deux amendements proposés, je vais prier le Conseil de se prononcer sur l'amendement du représentant de l'Union soviétique qui consiste, selon lui, à ne pas inclure le point 3 à l'ordre du jour définitif et selon moi, à supprimer le point 3 de l'ordre du jour provisoire.

L'adoption de l'amendement de l'URSS entraînerait la suppression de ce point de l'ordre du jour, lequel deviendrait définitif. En cas de rejet de l'amendement, nous voterions sur l'amendement du représentant de la France.

Will those members of the Council in favour of deleting item 3 from the agenda please raise their hands?

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Point of order.

The PRESIDENT (*translated from French*): We are voting.

A vote was taken by show of hands as follows:

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT (*translated from French*): The amendment is rejected. I shall put the amendment submitted by the French representative to the vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Since 1 November, the President has been using a new method of voting. I would ask him to take the votes "in favour", "against" and "abstaining". The President only asked for votes "in favour". Voting must be in accordance with the rules of procedure of the Security Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): It is true that I only asked for votes in favour of the amendment and not for those against because a minimum of seven votes in favour is required for a decision to be adopted. But, as the representative of the Soviet Union insists, I shall ask for votes against and whether there are any abstentions.

Will the members of the Council who are against the USSR amendment to delate item 3 of the agenda please raise their hands?

The voting was continued, as follows:

Against: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

The amendment was rejected by 10 votes to 1.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall put to the vote the amendment submitted by the representative of France reversing the order of items 2 and 3 on the agenda.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Cuba, Ecuador, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Abstaining: Egypt.

Not voting: Union of Soviet Socialist Republics.

The amendment was adopted by 9 votes in favour, with one abstention and one member of the Council not voting.

The agenda, as amended, was adopted.

Je prie les membres du Conseil qui se prononcent en faveur de la suppression du point 3 de l'ordre du jour de bien vouloir lever la main.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Un point d'ordre.

Le PRÉSIDENT: Nous procédons au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: L'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT: L'amendement est rejeté. Je mets aux voix l'amendement proposé par le représentant de la France.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Depuis le 1er novembre, vous avez introduit une nouvelle méthode de scrutin. Je vous prie de demander qui vote pour, qui vote contre et qui s'abstient. Or, vous demandez seulement qui vote pour. Le vote doit avoir lieu conformément au règlement intérieur du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Effectivement, je me suis borné à demander qui votait en faveur de l'amendement et n'ai pas procédé à l'épreuve contraire, étant donné qu'il faut un minimum de sept voix pour qu'une décision puisse être prise. Mais puisque le représentant de l'Union soviétique insiste, je vais procéder à l'épreuve contraire et demander s'il y a des abstentions.

Je prie les membres du Conseil qui se prononcent contre l'amendement du représentant de l'URSS tendant à supprimer le point 3 de l'ordre du jour de bien vouloir lever la main.

Il est procédé à la suite du vote.

Votent contre: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Par 10 voix contre une, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix l'amendement proposé par le représentant de la France tendant à ce que le point 3 de l'ordre du jour prenne la place 2 et vice versa.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Cuba, Equateur, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie;

S'abstient: L'Egypte.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne prend pas part au vote.

Par 9 voix, avec une abstention, l'amendement est adopté.

L'ordre du jour ainsi amendé est adopté.

At the invitation of the President, Mr. Limb, representative of the Republic of Korea, took a seat at the Council table.

3. Complaint of aggression upon the Republic of Korea (continued)

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): The French delegation was very glad to associate itself with the preparation and submission of the draft resolution [S/1894] before the Council. It considered that the draft should be submitted as soon as possible, without waiting for the arrival of the representative of the Peking Government whom we invited at our last meeting.

The representative of the Soviet Union has spent three-quarters of an hour explaining, with his usual courtesy, that it was urgent to await that arrival. My delegation does not share that viewpoint. The facts themselves emphasize the need for immediate action. Unfortunately it is clear that the intervention of Chinese units in Korean territory has been intensified since our [519th and 520th] meetings of 8 November and has reached very considerable proportions. The resulting situation is full of danger. It has several aspects. The best way to cope with that danger is first to define the situation clearly in all its aspects and to do so at the appropriate moment, that is, before confusion of thinking adds to the confusion of events and creates an irremediable situation. It should be done as soon as possible; it should be done today.

In that spirit, and with that concern, the draft resolution has been submitted immediately, even though consideration of it might have to be deferred.

Unless the representative of the Peking authorities was delayed on the way, he will certainly have the opportunity to supply the information and clarification which we expect from his presence at the Council table in the course of this discussion.

The draft resolution before the Council involves the taking of a position on two different aspects of the situation.

The first aspect concerns the actual intervention of Chinese units which have opposed the United Nations forces. The draft resolution recalls that the Council, by its resolution of 25 June [S/1501], decided that the North Korean forces "had committed a breach of the peace" by crossing the 38th parallel, and called upon the Members of the United Nations to refrain from giving assistance to the North Korean authorities.

That is the essential point. We are quite warranted in expressing surprise that the Peking authorities, which have so strongly emphasized their desire to represent China in the Council and in the various organs of the United Nations, should order or authorize the participation of their nationals in an aggression characterized as such by a vote of the Council, and when that participation brings them into opposition with the United Nations forces.

Sur l'invitation du Président, M. Limb, représentant de la République de Corée, prend place à la table du Conseil.

3. Plainte pour agression contre la République de Corée (suite)

M. CHAUVEL (France): La délégation française s'est associée bien volontiers à la préparation et à la présentation du projet de résolution [S/1894] qui est aujourd'hui soumis au Conseil. Et il lui est apparu que ce projet devait être présenté le plus tôt possible, sans attendre que le représentant du Gouvernement de Pékin se soit rendu à l'invitation que nous avons formulée lors de notre dernière séance.

Le représentant de l'Union soviétique a expliqué pendant trois quarts d'heure d'horloge, avec sa courtoisie habituelle, qu'il était urgent d'attendre. C'est un sentiment que ne partage pas ma délégation. En ce qui concerne la nécessité de nous hâter, les faits parlent d'eux-mêmes. Il est malheureusement évident que l'intervention d'unités chinoises en territoire coréen s'est encore accentuée depuis nos séances [519ème et 520ème] du 8 de ce mois et a atteint des proportions très importantes. La situation qui en résulte est grosse de menaces. Elle présente divers aspects. La meilleure méthode qui puisse permettre de parer à ces menaces consiste tout d'abord à définir clairement cette situation sous ses divers aspects. Et cette définition doit être faite en temps utile, c'est-à-dire avant que la confusion des esprits, s'ajoutant à la confusion des faits, crée l'irrévocable. Elle doit être faite au plus tôt. Elle doit être faite aujourd'hui.

C'est dans cet esprit et avec ce souci que le projet a été déposé sans plus attendre, la discussion de ce document dût-elle être différée.

Le représentant des autorités de Pékin, à moins qu'il ne s'attarde en cours de route, aura certainement l'occasion d'apporter à cette table, au cours de cette discussion, les éclaircissements et les précisions que nous attendons de sa présence.

Le projet dont le Conseil est saisi comporte une prise de position sur deux aspects différents de la situation.

Le premier se rapporte à l'intervention même des unités chinoises qui ont pris position contre les forces des Nations Unies. Le projet rappelle que le Conseil, par sa résolution du 25 juin [S/1501], a décidé que les forces coréennes, en franchissant le 38ème parallèle, avaient "commis une rupture de la paix" et a invité les Membres des Nations Unies à s'abstenir de donner assistance aux autorités de la Corée du Nord.

C'est en effet le point essentiel. On peut à bon droit s'étonner de voir les autorités de Pékin qui ont attiré la plus large attention sur le désir qu'elles éprouvent d'être admises à représenter la Chine au Conseil comme dans les différents organismes des Nations Unies, ordonner ou autoriser une participation de leurs nationaux à une agression désignée comme telle par un vote du Conseil et alors que cette participation les oppose aux forces mêmes des Nations Unies.

The draft resolution proposes to call upon all States and authorities, and in particular those responsible for intervention, to end it by refraining from assisting or encouraging North Korea in any way, and by preventing their nationals or individuals or units of their armed forces from joining with the North Korean forces. It calls upon them to cause the immediate withdrawal to their own territory of any such individuals or units which may presently be in Korea. That is how the authorities concerned can fulfil the need for a return to order by ending the intervention with which we are concerned today.

But that is only one of the aspects of the question. Not only are we warranted in our surprise that the Peking authorities should be opposing the United Nations; we may also wonder what led them to take that stand at this precise moment. It is being taken at a time when, with military operations approaching their end, the United Nations was about to embark on the constructive part of its task — the application of the programme set forth in General Assembly resolution 376 (V) of 7 October 1950, a programme designed to ensure the establishment of a unified, independent and democratic government in the sovereign State of Korea.

While we are aware of an intervention which is obviously in execution of a decision of the Peking authorities, we do not know the nature or the exact scope of that decision. We do not know whether the Peking authorities are willing to participate directly in a conflict to which the United Nations is a party. We do not know the intention behind that decision. Are the Peking authorities opposing the implementation of the programme laid down by the General Assembly's resolution of 7 October? Or have the Peking authorities some special concern in the face of the advance of United Nations troops?

In the existing circumstances, about which the least can be said is that they involve serious dangers, no effort should be spared to dispel the misunderstandings which might arise or might have arisen regarding the intentions of the parties concerned. That is why the French Government considered it necessary for the policy of the United Nations in Korea to be made as clear as possible here and now. It is of little importance that such clarification should already have been given elsewhere. That clarification should be reiterated here today, in view of the reported intervention of Chinese military units in Korea, and it should be repeated with due regard to the doubts which the Peking authorities might have regarding the principles of that policy and with due regard to their special concern for the interests which they consider to be their responsibility.

Accordingly, in view of that intervention, the draft resolution affirms that the purpose of the United Nations policy is to restore stability in all of Korea and to ensure that a unified, independent and democratic government shall be constituted in a unified Korea which will be a sovereign State. It is to ensure that the United Nations forces shall not remain in

La conclusion que propose le projet est d'inviter tous Etats et autorités et en particulier ceux qui sont responsables de cette intervention, à y mettre fin en cessant toute assistance et encouragement à la Corée du Nord, en empêchant leurs nationaux, qu'il s'agisse d'individus ou d'unités militaires, de se joindre aux forces nord-coréennes, et à rappeler sur leur propre territoire tels individus ou telles unités qui se trouveraient en territoire coréen. C'est ainsi en effet que doit se traduire, de la part des autorités intéressées, la nécessité de rentrer dans l'ordre en mettant un terme à l'intervention qui nous occupe aujourd'hui.

Mais ce n'est là qu'un des aspects de la question. Car enfin, si l'on peut à bon droit s'étonner de voir les autorités de Pékin prendre position contre les Nations Unies, on peut se demander aussi à quelle préoccupation répond cette prise de position au moment où elle se produit. Car elle se produit au moment où, les opérations militaires approchant de leur terme, les Nations Unies étaient sur le point d'aborder la partie positive de leur tâche, en l'espèce l'application du programme défini par la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale en date du 7 octobre 1950, de ce programme qui a pour objet l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique dans l'Etat souverain de Corée.

Si nous constatons une intervention qui est évidemment l'effet d'une décision des autorités de Pékin, nous ne savons pas quelle est la nature, quelle est la portée exacte de cette décision. Nous ne savons pas si les autorités de Pékin acceptent de s'engager directement dans un conflit auquel les Nations Unies sont parties. Nous ne savons pas à quelle intention répond cette décision. S'agit-il, pour les autorités de Pékin, de s'opposer à l'exécution du programme défini par la résolution de l'Assemblée générale en date du 7 octobre dernier? Ou bien les autorités de Pékin éprouvent-elles, en présence d'une avance des troupes des Nations Unies, quelque préoccupation particulière?

Dans la conjoncture présente, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle comporte des risques graves, aucun effort ne doit être négligé pour dissiper les malentendus qui se produiraient ou se seraient produits sur les intentions des parties en cause. C'est pourquoi le Gouvernement français a estimé nécessaire que toutes précisions soient données ici sur la politique des Nations Unies en Corée. Peu importe que ces précisions aient été déjà données ailleurs. Il convient aujourd'hui de les répéter ici, face à l'intervention constatée d'unités militaires chinoises en Corée, et de les répéter compte tenu des doutes que les autorités de Pékin ont pu concevoir sur les principes de cette politique, compte tenu aussi des préoccupations particulières qu'éprouveraient ces autorités concernant les intérêts dont elles estiment avoir la charge.

Face donc à cette intervention, le projet confirme que l'objet de la politique des Nations Unies est de rétablir la stabilité dans toute la Corée et de veiller à ce que, dans cette Corée unifiée et formant un Etat souverain, soit constitué un gouvernement unifié, indépendant et démocratique; que les forces des Nations Unies ne resteront en aucune partie de la Corée

any part of Korea except so long as may be necessary for the achievement of that objective; the United Nations is firmly opposed to any action which may lead to an extension of the present conflict.

In order to take into account the special concerns which the advance of United Nations troops might have caused the Peking authorities, either for the security of the Chinese border or for the safeguarding of Chinese economic interests in that area, the draft resolution unequivocally affirms that it is the policy of the United Nations to hold the frontier with Korea inviolate, and not only not to endanger legitimate Chinese interests in the frontier zone, but to protect them fully.

That assurance, that guarantee, which is not accompanied by any political or other condition, should be given by the Council to the Chinese concerned at the same time and in the same way as it should be given to the Koreans concerned. The French Government — I emphasize this point — was most anxious that the Council should be seized of this proposal today.

In addition to that assurance, the draft resolution draws the attention of the parties concerned to the consequences which a continuation of the present intervention would have for them. Besides the material dangers to which military operations would subject installations in the area where they took place, it is clear that an aggressor could not indefinitely take advantage of a guarantee given him in order to continue to carry out his plans under the protection of that guarantee.

Finally, the draft resolution gives the Interim Committee on Korea — which has already dealt with the problem and adopted a resolution on it on 7 November 1950² — the special task of urgently considering any problems relating to the areas on either side of the frontier and suggests that the United Nations Commission on the Unification and Rehabilitation of Korea should proceed to the area as soon as possible to watch the situation on the spot.

That is the gist of the draft resolution before the Council. Those are its objectives. It represents a constructive effort. It is intended to prevent any misunderstanding of United Nations policy in Korea on the part of any of the parties concerned, and to prevent any obstacles from being placed in the way of applying that policy. Its more immediate objective is to prevent the development of a threatening situation which might endanger not only the restoration of peace which seems near, but the very principle of that peace in an important area of the world.

That is why the French Government wishes to join in submitting the draft resolution to the Council.

² Document A/AC.39/PC/R.1.

qu'aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour l'accomplissement de cet objet; que les Nations Unies sont résolument opposées à toute action pouvant conduire à une extension du conflit actuel.

Pour tenir compte des préoccupations particulières que l'avance des troupes des Nations Unies aurait inspirées aux autorités de Pékin, préoccupations qui peuvent porter soit sur la sécurité de la frontière chinoise, soit sur la sauvegarde d'intérêts économiques chinois dans la région considérée, le projet affirme sans aucune équivoque que la politique des Nations Unies est de tenir la frontière pour inviolable, que la politique des Nations Unies est non seulement de ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes chinois dans la zone frontière, mais encore d'en assurer l'entière protection.

Cette assurance, cette garantie qui n'est assortie d'aucune condition politique ou autre, doit être, pensons-nous, donnée par le Conseil aux intéressés chinois en même temps et sur le même pied qu'aux intéressés coréens. Le Gouvernement français, j'insiste sur ce point, attachait le plus grand prix à ce que le Conseil fût instruit de cette proposition aujourd'hui même.

En complément de cette assurance, le projet attire l'attention des parties intéressées sur les conséquences qu'entraînerait pour ces intérêts la continuation de l'intervention actuelle. Outre les risques matériels auxquels la poursuite d'opérations militaires exposerait les installations matérielles existant dans la région où ces opérations se déroulent, il est clair qu'un agresseur déterminé ne pourrait se prévaloir indéfiniment d'une assurance qui lui serait donnée pour poursuivre, à l'abri de cette assurance, l'exécution de ses desseins.

Le projet enfin donne à la Commission intérimaire pour la Corée, qui a déjà évoqué le problème et adopté, le 7 novembre 1950², une résolution à son sujet, mission particulière de se saisir d'urgence de tous problèmes intéressant les régions situées de part et d'autre de la frontière, et suggère que la Commission des Nations Unies pour l'unification et la réhabilitation de la Corée se rende sur place le plus tôt possible pour exercer sans aucun retard, sur le terrain même, une action vigilante.

Telle est l'économie du projet dont le Conseil est aujourd'hui saisi. Telles sont les intentions auxquelles il répond. Il représente un effort constructif. Il tend à empêcher que la politique des Nations Unies en Corée puisse être mal comprise en aucune de ses parties. Il tend à éviter que des obstacles soient opposés à l'application de cette politique. Plus immédiatement, il tend à empêcher le développement d'une situation menaçante et de nature à mettre en cause, non seulement le rétablissement de la paix, lequel semblait proche, mais le principe même de cette paix dans une importante région du monde.

C'est à ce titre que le Gouvernement français a tenu à s'associer à sa présentation au Conseil.

² Document A/AC.39/PC/R.1.

It has been distributed as document S/1894 and the members of the Council have it before them. At this late hour I therefore see no need to read it.

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): As representatives know, the United Kingdom delegation is one of the sponsors of the draft resolution now before the Security Council. To a large extent, of course, that draft resolution speaks for itself, and I do not want to enter now into any long explanation of it — more especially after the eloquent speech of the representative of France, with which I need hardly say I am in broad agreement. Still less would I at this stage want to embark on any detailed discussion of the substance of the matter with which the Council is now concerned.

At our last meeting, we decided to invite representatives of the Central People's Government to come to the Council table. It is certainly my hope that they will arrive within the next few days and that we shall be able then to go into all aspects of the question in their presence. I should like, however, to say a few words about our reasons for introducing the draft resolution at this stage and the purpose which we have in mind in framing it in the form in which it now appears.

There is no doubt that the situation which faces the Council is a most serious one. We think it desirable that the Council itself and the world in general should be aware of the main lines on which we now feel this situation should be handled.

To a large extent, it will be seen that the draft resolution is limited to reaffirming decisions which have already been taken, either in the Security Council or in the General Assembly, and to restating the most important principles upon which those decisions were based. Thus, the draft resolution recalls the earlier resolution of 25 June 1950 [S/1501] which constituted the first action taken by the Security Council when the situation in Korea first came before it. It also recalls the General Assembly resolution 376 (V) of 7 October 1950, which established the basis for a future political settlement in Korea.

The draft resolution reaffirms the intention of the United Nations that the United Nations forces should not remain in Korea for a moment longer than is necessary to achieve the objectives which the United Nations had in mind when it embarked on the present action. These objectives have been stated and restated many times, but it seems to us that there are still some who do not believe them, and they are restated in the present draft resolution in order to remove any lingering doubts or misrepresentations which may still exist.

The draft resolution also stresses the importance which we attach to preventing any extension of the conflict. I should scarcely have thought that emphasis is needed to be laid on this point, for it must surely be the desire of all peoples of the world, and it certainly should be the intention of the United Nations, that the

Le projet de résolution a été distribué sous la cote S/1894. Il est sous les yeux des membres du Conseil. Je pense donc qu'il est inutile, à cette heure tardive, de leur en infliger la lecture.

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que les membres du Conseil le savent, la délégation du Royaume-Uni est au nombre des auteurs du projet de résolution soumis au Conseil. Il me semble que ce projet, dans une grande mesure, se passe de commentaires, et je me propose d'autant moins d'en donner maintenant une longue explication que le représentant de la France vient d'en parler en termes éloquentes; je n'ai pas besoin de préciser que je partage largement sa manière de voir. Je n'ai pas davantage l'intention d'entreprendre pour le moment un examen détaillé du fond de la question dont le Conseil est actuellement saisi.

A la dernière séance, nous avons décidé d'inviter des représentants du Gouvernement central du peuple à venir prendre place à la table du Conseil. J'espère sincèrement qu'ils arriveront d'ici quelques jours et que nous pourrons examiner en leur présence tous les aspects de la question. J'aimerais, néanmoins, exposer brièvement les raisons pour lesquelles nous avons présenté le projet de résolution en question à ce stade des débats, ainsi que notre intention en le soumettant sous la forme dans laquelle il est rédigé.

Il est absolument certain que la situation en présence de laquelle se trouve le Conseil est très grave. Nous estimons que le Conseil, et le monde en général, doivent avoir une idée des méthodes que nous estimons devoir employer pour résoudre la question.

Le Conseil peut constater que le projet consiste principalement à réaffirmer les décisions qui ont déjà été prises, soit par le Conseil de sécurité, soit par l'Assemblée générale, et à exposer de nouveau les principes les plus importants sur lesquels se fondent ces décisions. C'est ainsi qu'il rappelle la résolution du 25 juin 1950 [S/1501], laquelle contient la première décision que le Conseil a prise après avoir été saisi de la question de Corée. Il mentionne également la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale, en date du 7 octobre 1950, qui jette les bases du règlement futur de la situation politique en Corée.

Le projet de résolution réaffirme l'intention des Nations Unies de ne pas maintenir leurs forces en Corée plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour atteindre les buts que les Nations Unies se sont proposés lorsqu'elles ont entrepris l'action qui se déroule actuellement. Ces buts ont été énoncés maintes et maintes fois; mais il nous semble que certains n'y croient pas encore. Aussi ces buts sont-ils exposés une fois de plus dans ce projet de résolution, afin de supprimer tous les doutes ou malentendus qui pourraient subsister.

Le projet de résolution souligne également l'importance que nous attachons à prévenir toute extension du conflit. Pour ma part, je n'aurais pas cru qu'il fût nécessaire de souligner ce point, car le désir de tous les peuples du monde et l'intention certaine des Nations Unies sont évidemment que le conflit actuel

present conflict should be limited to Korea and should indeed be terminated with the least possible delay. It would be absurd to suppose that the United Nations, after restoring peace and stability in Korea, would then wish to embark on military action beyond the frontiers of Korea. It is with this in mind that the draft resolution reaffirms the policy of the United Nations to hold the Chinese frontier with Korea inviolate, and fully to protect legitimate Chinese and Korean interests in the frontier zone.

We have no intention, so far as we are concerned, of modifying this policy of restraint, and we have certainly no wish that such modification should be forced upon us. Nevertheless, it is clear, as stated in the draft resolution, that continued intervention by Chinese forces in Korea would have the most serious and unforeseeable consequences. I cannot believe that it is the desire either of the Chinese people or of the leaders of the People's Government that such consequences should be brought upon the world by their actions and on their responsibility.

Finally, the draft resolution proposes machinery by which the present difficulties might be settled. The United Nations Commission for the Unification and Rehabilitation of Korea will shortly be going to Korea itself. It then will be in a position to deal with any genuine difficulties which may arise concerning the frontier region and the various interests which the Koreans and the Chinese may well have in frontier questions, and notably, of course, in the great hydro-electric works which lie on the frontier and which should serve the peaceful industry and development of both countries.

That is all I should like to say, in addition to what the representative of France has said.

Mr. AUSTIN (United States of America): The joint draft resolution sponsored by Cuba, Ecuador, France, Norway, the United Kingdom and the United States, which is now before the Security Council, has one primary purpose: to bring the fighting in Korea to a speedy end while making sure that it does not spread.

Only a week ago, this objective seemed to be within reach. The North Korean aggressor was defeated and in retreat. United Nations forces were on the verge of consolidating the victory which would assure the establishment of a free, democratic and united Korea. The threat to international peace was receding. Hope was high in the hearts of all peace-loving people.

Today, hope is supplanted by anxiety. International peace and security have been placed in new jeopardy. The forces of the United Nations — the soldiers, sailors and airmen of fourteen nations — face a new danger. The responsibility for this grim picture clearly belongs to the leaders of the Chinese communist régime.

From the beginning of the North Korean aggression, that régime had persistently supported the aggressor with moral encouragement, military supplies and equip-

soit limité à la Corée et prenne fin le plus tôt possible. Il serait absurde de penser que les Nations Unies, après avoir rétabli la paix et la stabilité en Corée, puissent vouloir se lancer dans une action armée au delà des frontières de la Corée. C'est dans cette pensée que le projet de résolution réaffirme que les Nations Unies ont pour politique d'assurer l'inviolabilité de la frontière sino-coréenne et de protéger intégralement les intérêts légitimes de la Chine et de la Corée dans la zone frontière.

En ce qui nous concerne, nous n'avons nullement l'intention de modifier cette politique et nous ne désirons certainement pas qu'une telle modification nous soit imposée. Néanmoins, il est évident, ainsi que le déclare le projet de résolution, que si les forces chinoises continuaient d'intervenir en Corée, ce fait aurait des conséquences très importantes, qu'il est difficile de prévoir. Je me refuse à croire que le peuple chinois ou que les dirigeants du Gouvernement du Peuple désirent que de telles conséquences soient imposées au monde à la suite de leurs actions et sous leur responsabilité.

Enfin, le projet de résolution propose des mesures susceptibles de résoudre les difficultés actuelles. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée se rendra prochainement en Corée. Elle sera alors en mesure de faire face elle-même aux difficultés réelles qui pourraient se présenter au sujet de la zone frontière et des intérêts des Coréens et des Chinois à l'égard des questions de frontière, notamment de la question des grandes installations hydro-électriques situées à proximité de la frontière et qui devraient servir à l'industrie et au développement pacifique des deux pays.

Voilà tout ce que je tenais à ajouter aux explications qu'a données le représentant de la France.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution commun présenté par Cuba, l'Equateur, la France, la Norvège, le Royaume-Uni et les Etats-Unis et dont le Conseil de sécurité est maintenant saisi a un objet essentiel: mettre rapidement fin aux combats qui se livrent en Corée et faire en sorte que le conflit ne s'étende pas.

Il y a à peine une semaine, cet objectif semblait à portée de la main. L'agresseur — la Corée du Nord — était vaincu et battait en retraite. Les forces des Nations Unies étaient sur le point de consolider leur victoire, qui permettait la création d'une Corée libre, démocratique et unifiée. La menace contre la paix internationale s'effaçait. L'espoir s'élevait dans les cœurs de tous les peuples pacifiques.

Aujourd'hui, l'espoir a fait place à l'angoisse. La paix et la sécurité internationales sont de nouveau menacées. Les forces des Nations Unies — soldats, marins et aviateurs appartenant à quatorze nations — affrontent un nouveau danger. La responsabilité de cette situation inquiétante incombe nettement aux chefs du régime de la Chine communiste.

Dès le début de l'agression commise par la Corée du Nord, ce régime a apporté constamment à l'agresseur un encouragement moral et lui a fourni des ap-

ment, and the release of approximately 140,000 combat troops of Korean origin from its own armies. Now its own fighting units in large numbers have crossed the border from Manchuria to Korea to join battle with the United Nations. This reckless action threatens to prolong the process of restoring peace to Korea; it endangers peace and security generally.

The draft resolution seeks to avoid these dangers by redressing the wanton act which has given rise to them. It recalls the Security Council's resolution of 25 June, which called upon all Members of the United Nations to refrain from giving assistance to the North Korean aggressors. It is the violation of this resolution which threatens peace.

A régime seeking a seat in the United Nations normally would be expected to be impressed by the ordinary principles of international law, and must be assumed to have some knowledge of the great principles of peace upon which the international Organization is founded. Such a régime, one would think, would refrain from the use of force in its relations with its neighbours. It is certainly reasonable to expect that such a régime would have the wisdoms to avoid overt defiance of the peace-making functions of the United Nations supported, in this instance, by fifty-three Member States.

The draft resolution further recalls the General Assembly resolution of 7 October, which makes it clear that the sole objective of the United Nations in Korea has been to establish the unity freedom and independence of the Korean people under a government of their own choosing. That remains the sole United Nations objective. To emphasize this clear fact, the resolution recalls language from the General Assembly resolution affirming that United Nations forces should remain in Korea only as long as is necessary for achieving these United Nations objectives.

The draft resolution notes that Chinese communist military units are deployed for action against the United Nations forces in Korea. These units have been identified and tabulated by the United Nations Command, as recorded in its report of 5 November [S/1884]. The consequences of this fact are obvious. These fresh troops are within a night's journey of their supply bases and reinforcement depots, where large reserves are stationed, lying securely behind the border of a professedly neutral Manchuria. Their aircraft can fly out to attack United Nations forces, and find refuge in a few moments at home bases lying behind this same frontier barricade.

This danger is not theoretical; it is a fact. Since my arrival here this afternoon, word has come to me that two United Nations B-29 bombers have been shot down by Russian-type planes over Sinuiju which is just across the Yulu River from Antung—Antung being in Manchuria. These planes were seen coming across the border out of Manchuria and into Korea.

provisionnement et du matériel militaires. Les 140.000 combattants d'origine coréenne qui viennent d'entrer en ligne proviennent de ses armées. D'importantes unités combattantes venant de la Chine communiste ont franchi la frontière entre la Mandchourie et la Corée pour venir prendre part aux combats livrés aux Nations Unies. Cet acte d'audace risque de retarder le rétablissement de la paix en Corée; il menace d'une façon générale la paix et la sécurité.

Le projet de résolution cherche à éviter ce danger en réparant l'acte de folie qui l'a fait naître. Il rappelle la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 25 juin qui invitait tous les Etats Membres des Nations Unies à s'abstenir de venir en aide aux autorités de la Corée du Nord. C'est la violation de cette résolution qui menace aujourd'hui la paix.

On pourrait s'attendre à ce qu'un régime qui demande à prendre place parmi les Nations Unies respecte les principes habituels du droit international et n'ignore pas les grands principes de paix sur lesquels l'Organisation internationale est fondée. On pourrait penser que ce régime s'abstiendrait d'employer la force contre ses voisins. On peut raisonnablement espérer maintenant que ce régime aura la sagesse de ne pas défier ouvertement la politique pacifique des Nations Unies appuyée, dans les circonstances présentes, par cinquante-trois Etats Membres.

Le projet de résolution rappelle ensuite la résolution de l'Assemblée générale en date du 7 octobre, qui montre clairement que le seul objectif des Nations Unies en Corée a été de donner aux Coréens l'unité, la liberté et l'indépendance sous un gouvernement qu'ils auront eux-mêmes choisi. Cela reste le seul but des Nations Unies. Pour insister sur ce fait fort clair, la résolution reprend les termes par lesquels l'Assemblée générale, dans sa résolution, a affirmé que les forces des Nations Unies ne doivent rester en Corée qu'aussi longtemps que cela sera nécessaire pour atteindre ces objectifs des Nations Unies.

Le projet de résolution constate que des unités communistes chinoises armées sont déployées afin d'agir contre les forces des Nations Unies en Corée. Comme il l'indique dans son rapport du 5 novembre [S/1884], le Commandement unifié des Nations Unies a identifié ces unités et en établi la liste. Les conséquences de ce fait sont évidentes. Ces troupes fraîches sont à une distance d'une nuit seulement de leurs bases de ravitaillement, des dépôts où d'importantes réserves sont stationnées et qui se trouvent en sécurité derrière la frontière d'une Mandchourie prétendument neutre. Leurs avions peuvent partir à l'attaque des forces des Nations Unies et trouver refuge en quelques instants sur leurs bases situées derrière la barrière que constitue cette frontière.

Ce danger n'est pas virtuel; il est réel. J'ai appris, au cours de la séance, que deux bombardiers B-29 des forces aériennes des Nations Unies avaient été abattus par des appareils de type russe au-dessus de Sinuiju, ville située de l'autre côté du Yalou, en face d'Antung, ville de Mandchourie. Ces avions ont été aperçus venant de Mandchourie et traversant la fron-

One of the B-29's had three of its engines shot out by enemy fighters, and the crew was forced to ditch the plane at Chongju about fifteen miles south. The other plane was able to get back to its base in Japan where it crash-landed. This state of affairs prejudices gravely the successful completion of the United Nations mission in Korea. We see no promise of improvement in the circumstances that might grow out of waiting for witnesses who have not yet applied for visas.

The danger to international peace and security could be quickly removed. The conflict could be ended. The draft resolution before the Council provides the opportunity. It presents the simple solution by calling upon all States and authorities:

“...to refrain from assisting or encouraging the North Korean authorities, to prevent their nationals or individuals or units of their armed forces from giving assistance to North Korean forces, and to cause the immediate withdrawal of any such nationals, individuals or units which may presently be in Korea.”

This is the key paragraph of the draft resolution.

Those in whose hands lies the responsibility for imposing this grave danger upon the world can demonstrate their devotion to peace, if they have it, by heeding this call.

My delegation does not know what is in the minds of the authorities at Peking. It is difficult for us to imagine what advantage rational minds could foresee in ordering their troops to engage the forces of the United Nations. We cannot understand what gain they see for themselves or for anyone else by imposing this threat to world peace. The United Nations has repeatedly declared that its objectives in Korea included not a hint of any intention to threaten Korea's neighbours, to violate their borders or to alter in a prejudicial fashion their relations with one another. In this room two days ago I recited at length [519th meeting] some of the assurances and reassurances my own government has offered to the Chinese communist régime on this score.

The draft resolution once more restates these assurances in the most specific fashion. It affirms “that it is policy of the United Nations to hold the Chinese frontier with Korea inviolate and fully to protect legitimate Chinese and Korean interests in the frontier zone”. Moreover, it requests the appropriate United Nations agencies to assist in the settlement of problems relating to the frontier — settlement by discussion, not by the sword, of those economic and political questions which will need to be settled if the countries in this area are to live together as good neighbours.

tière en direction de la Corée. Des chasseurs ennemis ont mis hors d'usage trois des moteurs d'un des bombardiers B-29, et l'équipage a été contraint d'atterrir à Chongju, à environ 24 kilomètres plus au sud. L'autre bombardier a pu rejoindre sa base au Japon, mais il s'est écrasé au sol en atterrissant. Cette situation compromet sérieusement le succès de la mission des Nations Unies en Corée. Les événements qui peuvent se produire pendant que nous attendons des témoins qui ont pas encore demandé de visas ne nous permettent pas d'espérer que la situation s'améliorera.

Il serait possible de dissiper rapidement les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il serait possible de mettre fin au conflit. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi offre cette possibilité. Il propose une solution simple qui consiste à inviter tous les Etats et toutes les autorités:

“...s'abstenir d'aider ou d'encourager les autorités de la Corée du Nord, à empêcher leurs ressortissants, ou des membres ou des unités de leurs forces armées, d'aider les forces de la Corée du Nord, et à assurer le retrait immédiat de tous leurs ressortissants, ou des membres ou des unités de leurs forces qui se trouveraient à l'heure actuelle en Corée”.

C'est là le paragraphe essentiel du projet de résolution.

Ceux qui sont responsables du grave danger qui pèse ainsi sur le monde peuvent prouver leur attachement à la cause de la paix — s'ils l'éprouvent effectivement — en entendant cet appel.

Ma délégation ignore quelles sont les intentions des autorités de Pékin. Il nous est difficile d'imaginer quels avantages des esprits rationnels peuvent escompter en ordonnant aux troupes placées sous leurs ordres d'engager le combat avec les forces des Nations Unies. Nous ne voyons pas quel profit ils peuvent tirer, pour eux-mêmes ou pour quiconque, en menaçant ainsi la paix du monde. Les Nations Unies ont déclaré à maintes reprises qu'en entreprenant leur action en Corée, elles n'avaient pas la moindre intention de menacer les voisins de la Corée, de violer leurs frontières ou de nuire à leurs relations mutuelles. Il y a deux jours seulement, j'ai eu l'occasion d'exposer ici, en détail [519ème séance] les assurances, maintes fois répétées, que mon gouvernement a offertes au régime communiste chinois à ce sujet.

Le projet de résolution réitère, une fois de plus, ces assurances de la façon la plus catégorique qui soit. Il déclare que “les Nations Unies ont pour politique d'assurer le respect de la frontière sino-coréenne et de protéger pleinement les intérêts légitimes de la Chine et de la Corée dans la zone frontière”. De plus, il prie les organes compétents des Nations Unies de prêter leur concours pour le règlement des problèmes relatifs à la situation sur la frontière — règlement par voie de négociations, et non par la force, de toutes questions économiques et politiques qu'il faudra résoudre si l'on veut que les pays de cette région coexistent en entretenant des relations de bon voisinage.

The provisions of this draft resolution should leave the authorities in Peking in no doubt at all. They should remove any foolish fears that the territory of China is endangered in any way by the presence of United Nations forces in Korea. They should make clear that the means exist for the peaceful protection of all legitimate Chinese. Korean and Soviet Union interests along the Korean frontier. They should make clear that these interests are not to be protected by a thinly disguised invasion of Korea. They should also make clear that the Chinese communists' own interests will be served by an immediate withdrawal of their forces from Korea.

The Soviet Union representative has expressed to this Council fantastic versions of the intent of the United Nations in Korea. Perhaps the Chinese communists believe what their self-appointed attorney in this Council, the representative of the Government of the Soviet Union, in saying. If so, they should be told the truth. Upon their arrival here, if they ever come, the agents of this régime may be able to indicate to us whether or not their conduct is based on misrepresentations.

Whatever their motivation, the fact of intervention cannot be excused, condoned or ignored. Intervention must cease. The forces of the United Nations engaged in Korea are entitled to our immediate and constant support. The objective of the draft resolution before the Council, as I have said, is to localize the conflict. Vigorous pursuit of that objective cannot be delayed. The attitude of this Council toward that draft resolution may save the Peking régime from a grave and tragic miscalculation. The draft resolution makes it clear that the United Nations seeks peace, seeks the peaceful settlement of outstanding questions, but that it is determined to prevent any assault on international peace and security.

The PRESIDENT (*translated from French*): There are still three members of the Council on my list of speakers and other delegations have expressed a desire to be included in that list at a later stage. It is late and we cannot hope to hear all the speakers this evening if we are to complete our work at a reasonable hour. Accordingly, I suggest that we adjourn now and hear the other speakers at the next meeting on the same item.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I quite agree with the President that this meeting should now be adjourned. I should like, however, to have some information on our future meetings. When will the Council discuss the Korean question, and when will it discuss the Palestine question?

The PRESIDENT (*translated from French*): May I ask the representative of Egypt to be good enough to allow me, in consultation with the Secretariat, to choose the day to return to the Korean question?

Il faut que les dispositions de ce projet de résolution ne laissent aucun doute aux autorités de Pékin. Il faut qu'elles enlèvent tout motif aux craintes non fondées selon lesquelles la présence de forces des Nations Unies en Corée pourrait de quelque façon que ce soit mettre en danger le territoire chinois. Il faut qu'elles indiquent clairement qu'il existe des moyens de protéger de façon pacifique tous les intérêts légitimes chinois, coréens et soviétiques le long de la frontière de Corée. Il faut qu'elles disent clairement que cette protection ne doit pas se faire aux moyens d'une invasion à peine déguisée de la Corée. Il faut enfin qu'elles montrent que le retrait immédiat des forces communistes chinoises de Corée servira les intérêts mêmes des communistes chinois.

Le représentant de l'Union soviétique a donné au Conseil une interprétation fantastique des intentions des Nations Unies en Corée. Peut-être les communistes chinois croient-ils ce que dit le représentant du Gouvernement de l'Union soviétique qui a pris sur lui d'être leur avocat devant le Conseil. S'il en est ainsi, il faut leur dire la vérité. A leur arrivée ici — si jamais ils arrivent — les représentants de ce régime pourront nous faire savoir si leur attitude est dictée par une fausse présentation des faits.

Quels que soient les motifs dont elle s'inspire, l'intervention ne peut être ni excusée, ni pardonnée, ni passée sous silence. Elle doit cesser. Les forces des Nations Unies engagées en Corée ont droit à notre soutien immédiat et constant. Comme je l'ai dit, le projet de résolution soumis au Conseil a pour but de localiser le conflit. Il faut pousser vigoureusement dans ce sens sans aucun délai. L'attitude du Conseil à l'égard de ce projet de résolution peut éviter au régime de Pékin une grave et tragique erreur de calcul. Ce projet de résolution indique clairement que les Nations Unies veulent la paix, qu'elles recherchent le règlement pacifique des questions pendantes, mais qu'elles sont décidées à empêcher toute attaque contre la paix et la sécurité internationales.

Le PRÉSIDENT: Trois membres du Conseil sont encore inscrits pour prendre la parole et d'autres délégations m'ont fait part de leur désir de se faire inscrire plus tard. D'autre part, l'heure est tardive et nous ne pouvons espérer entendre tous ces orateurs ce soir si nous voulons terminer notre tâche à une heure raisonnable. Dans ces conditions, je propose de lever la séance maintenant et d'entendre les autres orateurs au cours de la prochaine séance qui sera consacrée à la même question.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte): (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord avec le Président pour estimer qu'il faut maintenant lever la séance. Je voudrais cependant avoir quelques indications sur nos prochaines réunions. Quand le Conseil s'occupera-t-il de la question coréenne, quand examinera-t-il la question palestinienne?

Le PRÉSIDENT: Peut-être me suffira-t-il de prier le représentant de l'Egypte d'être assez aimable pour me laisser le choix, d'accord avec le Secrétariat, du jour où sera discutée à nouveau la question de Corée.

With regard to the Palestine question, I have been requested by some delegations — in particular by two delegations representing countries which are not members of the Council, Jordan and Israel, but which are parties concerned with the Palestine question — to convene a meeting of the Council on that question at 3 p.m. on Monday afternoon, 13 November.

I shall take account of those requests, and if there is no objection, I intend to call a meeting of the Council on the Palestine question on Monday afternoon and leave open the date and hour of the meeting at which we shall continue our consideration of the Korean question. I have not yet consulted the Secretariat regarding the latter.

Mr. TSIANG (China): I asked for the floor at this late hour in order to make a simple suggestion regarding the drafting of this resolution. In the penultimate paragraph of the English text are the words "intervention by Chinese forces". I think that the sponsors mean to say "by Chinese communist forces". The present phraseology, unless corrected, would create a very unfortunate confusion in the mind of the public. I respectfully request the sponsors to be more specific.

The meeting rose at 6.25 p.m.

En ce qui concerne la question de Palestine, je suis saisi par certaines délégations — et, notamment par deux délégations qui ne sont pas membres du Conseil mais qui sont parties intéressées à la question palestinienne: les délégations de la Jordanie et d'Israël — d'une demande tendant à réunir une séance du Conseil consacrée à la question palestinienne lundi après-midi, 13 novembre, à 15 heures.

Je crois que je prendrai ces demandes en considération. S'il n'y a pas d'objection, mon intention est de convoquer une séance du Conseil consacrée à la question palestinienne lundi après-midi, tandis que la question de la date et de l'heure de la séance au cours de laquelle pourrait être poursuivi l'examen du problème de Corée, resterait ouverte. En effet, je n'ai pas encore consulté le Secrétariat sur les possibilités à cet égard.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai demandé la parole à cette heure tardive, ce n'est que pour faire une simple suggestion au sujet de la rédaction de ce projet de résolution. A l'avant-dernier paragraphe du texte anglais, figurent les mots "intervention des forces chinoises". Je pense que les auteurs du projet ont voulu dire "des forces communistes chinoises". Si elle n'est pas corrigée, cette rédaction pourrait créer une confusion fort regrettable dans l'esprit du public. Je me permets de demander aux auteurs du projet d'être plus précis.

La séance est levée à 18 h. 25.